



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023-2024-2025



ISSN 2970-4650  
Rapport d'activité (HCFEA. En ligne)



Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres,  
CS 59234, 75739 PARIS cedex

## SOMMAIRE

<b>ACTIVITÉS ET RAPPORTS DU HCFEA DE 2017 A 2025</b>	<b>6</b>
Liste des rapports publiés en 2023, 2024 et 2025	7
Liste des avis publiés en 2023, 2024 et 2025	8
Liste des notes et autres publications de 2023, 2024 et 2025	10
Les séminaires de 2023, 2024 et 2025	12
<b>THÈMES DE TRAVAIL EN COURS</b>	<b>13</b>
<b>SYNTHÈSE DES RAPPORTS ET AVIS DU HCFEA DE 2023, 2024 ET 2025</b>	<b>15</b>
<b>PARTAGE D'EXPERTISE AVEC LES HAUTS CONSEILS ET ORGANISMES PUBLICS</b>	<b>63</b>
<b>APPORT DU HCFEA À L'ANIMATION DU DÉBAT PUBLIC, L'EXPERTISE ET LA PROSPECTIVE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	<b>64</b>
<b>LISTE DES AUDITIONS ET INTERVENTIONS DES PRESIDENTS DES TROIS CONSEILS EN 2024 ET 2025</b>	<b>67</b>
Pour le Conseil de la famille : Hélène Périvier	67
Pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence : Sylviane Giampino	71
Pour le Conseil de l'âge : Jean-Philippe Vinquant	77
<b>INTERVENTIONS EXTERIEURES DU COLLEGE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS</b>	<b>80</b>
<b>ARCHIVES</b>	<b>81</b>
Liste des rapports et notes publiés de 2017 à 2022	81
Liste des avis publiés de 2017 à 2022	84
Liste des colloques, séminaires, journées d'étude, actes de 2017 à 2022	86
<b>COMPOSITION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE 2023 À 2025</b>	<b>87</b>



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, a été installé le 13 décembre 2016. Il a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

Le Haut Conseil formule toute proposition de nature à garantir le respect des droits et la bientraitance des personnes vulnérables à tous les âges de la vie. Il est chargé de rendre des avis et de faire des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA compte 230 membres (parlementaires ; élus et représentants des collectivités territoriales ; administrations de l'État ; représentants des caisses de sécurité sociale, des organisations syndicales, du monde associatif ; personnes qualifiées) : 74 pour le Conseil de la famille présidé par **Mme Hélène Périvier** ; 68 pour le Conseil de l'enfance et de l'adolescence présidé par **Mme Sylviane Giampino** ; 88 pour le Conseil de l'âge présidé par **M. Jean-Philippe Vinquant**.

Un **Collège de 12 enfants et adolescents**, âgés de 12 à 17 ans, est en outre associé aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence.

La présidence du HCFEA est assurée par chacun des trois présidents, à tour de rôle, pour un an. En 2025, elle était assurée par Mme Hélène Périvier.

Placé auprès des présidents, le secrétariat général assure l'établissement des rapports et des notes du Haut Conseil. Il associe une équipe permanente et des collaborateurs scientifiques (composition en annexe).

En début de chaque année, le programme de travail est arrêté par le président du Haut Conseil en séance plénière réunissant l'ensemble des membres des trois Conseils. Ce programme prend en compte les propositions des membres nonobstant d'éventuelles saisines du Premier ministre et des ministres compétents. L'ensemble des documents produits par le HCFEA est rendu public sur le site [hcfea.gouv.fr](http://hcfea.gouv.fr) et fait ensuite l'objet d'une publication sur [LinkedIn](#).

Le HCFEA est arrivé au terme de son troisième mandat de trois ans fin 2025 comme le prévoit le décret constitutif n° 2016-1441 du 25 octobre 2016. Les textes de renouvellement sont en cours de finalisation. En attendant, conformément au décret, « *les membres sortants continuent de siéger jusqu'à la nomination ou la désignation de leurs successeurs* ».

## ● ACTIVITÉS ET RAPPORTS DU HCFEA DE 2017 à 2025

De 2017 à 2025, le HCFEA a tenu deux-cent-cinquante-deux séances, dont : onze plénières, soixante-dix séances pour le *Conseil de la famille*, quatre-vingt-trois pour le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* et quatre-vingt-huit pour le *Conseil de l'âge*.

En 2025, trente-et'une séances ont eu lieu : neuf séances pour le *Conseil de la famille*, neuf séances pour le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence*, douze séances pour le *Conseil de l'âge*, une plénière et deux réunions inter Hauts Conseils.

Le HCFEA a également organisé des séances en groupe de travail : trois par le *Conseil de la famille*, vingt par le *Conseil de l'enfance* et quatre par le *Conseil de l'âge*.

Sur les neuf années d'existence du HCFEA, le *Collège des enfants et des adolescents* a participé à quarante séances du *Conseil de l'enfance* et à neuf séances plénières du Haut Conseil. Afin que leur participation aux travaux soit effective, les enfants la préparent en atelier.

Depuis 2017, les Conseils ont travaillé sur cinquante-neuf rapports et notes, dont huit sur saisines ministérielles, et rendu trente-deux avis.

En 2025, les membres du HCFEA ont adopté cinq rapports, dont un rapport commun avec le HCFips et le HCaam, six notes et six avis.

L'ensemble de ces travaux est porté par les membres et appuyé sur des auditions, des réunions interadministratives, des groupes de travail et des séminaires.

## LES RAPPORTS PUBLIÉS EN 2023, 2024 ET 2025

### 2023

- Vers un service public de la petite enfance, adopté le 7 mars 2023 (*Conseil de la famille*).
- Quand les enfants vont mal : comment les aider ?, adopté le 7 mars 2023 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la dynamique, adopté le 7 mars 2023 (*Conseil de la famille*).
- Qualité, flexibilité, égalité : un service public de la petite enfance favorable au développement de tous les enfants avant 3 ans, adopté le 18 avril 2023 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Les évolutions de la base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) et du montant de quelques prestations familiales sur longue période (1940-2023), adopté le 7 novembre 2023 (*Conseil de la famille*).
- La France devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2009-2023. Quinze ans de mobilisation vers une prise de conscience institutionnelle, adopté le 9 novembre 2023 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- L'impact du choc d'inflation sur le pouvoir d'achat des familles, adopté le 19 décembre 2023 (*Conseil de la famille*).

### 2024

- Bien vivre et vieillir dans l'autonomie à domicile, adopté le 20 février 2024 (*Conseil de l'âge*).
- Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? Éducation, santé, environnement, adopté le 17 octobre 2024 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- La restauration des enfants de moins de 3 ans chez les assistantes maternelles et dans les EAJE, adopté le 12 novembre 2024 (*Conseil de la famille*).
- La restauration scolaire : un enjeu majeur de politique publique, adopté le 12 novembre 2024 (*Conseil de la famille*).
- Restauration collective et alimentation durant la vie étudiante, adopté le 17 décembre 2024 (*Conseil de la famille*).

## 2025

● L'aide et le soin aux enfants et adolescents en pédopsychiatrie et santé mentale. Compléments au rapport 2023 Quand les enfants vont mal, comment les aider ?, adopté le 14 janvier 2025 (Conseil de l'enfance et de l'adolescence).

● ● ● Pour un redressement durable de la sécurité sociale, rapport remis au Premier ministre le 2 juillet 2025 (**commun aux trois Conseils**)

- La branche famille et les politiques familiales, des dépenses d'avenir à préserver (Conseil de la famille) ;
- Santé et santé mentale de l'enfant : l'efficience par la prévention et des réponses diversifiées (Conseil de l'enfance et de l'adolescence) ;
- Les leviers d'une meilleure efficience de la réponse aux besoins des personnes âgées et au soutien de leur autonomie (Conseil de l'âge).

● La participation et la contribution économique, sociale et environnementale des seniors - Revisiter et renouveler les regards sur l'âge et les seniors, adopté le 17 septembre 2025 (**Conseil de l'âge**).

## LES AVIS DE 2023, 2024 ET 2025

### 2023

● Le **Conseil de l'âge** a émis le 16 mars 2023 un avis, sur saisine, portant sur le « projet de décret en Conseil d'État relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ».

● ● ○ Le **Conseil de l'enfance et de l'adolescence**, avec consultation du **Conseil de la famille**, a émis le 26 mai 2023 un avis, sur saisine, sur « l'article 10 : gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant du projet de loi pour le plein emploi ».

● ● Le **Conseil de l'âge** a émis le 2 juin 2023, sur saisine, un avis portant contribution aux états généraux des maltraitances intitulé « Pour une stratégie ambitieuse de prévention et de lutte contre les maltraitances envers les personnes et personnes âgées vulnérables ».

● ○ Les Conseils **de la famille** et **de l'âge** ont adopté le 12 juin 2023 un avis commun, sur saisine, portant sur « le projet de décret relatif aux services autonomie à domicile et sur les cahiers des charges applicables aux SAD et aux Saad-familles ».

- Le **Conseil de l'âge** a émis le 12 octobre 2023, un avis, sur saisine, sur le « projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 ».

## 2024

- Le HCFEA a émis le 30 avril 2024 un avis portant sur « la loi du 26 janvier 2024 "Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration" dans les domaines de la famille, de l'enfance et de l'âge ».
- Le **Conseil de l'âge** a émis le 4 juillet 2024 un avis, sur saisine, portant sur le « projet de décret relatif aux modalités d'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" des Ehpad, PUV et USLD ».
- Le **Conseil de l'âge** a émis le 22 octobre 2024 un avis, sur saisine, portant sur le « projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 ».
- Le **Conseil de l'âge** a émis le 12 décembre 2024 un avis, sur saisine, portant sur le « projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la conférence nationale de l'autonomie ».
- Le **Conseil de l'âge** a émis le 12 décembre 2024 un avis, sur saisine, portant sur le « projet de décret relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ».
- Le **Conseil de l'enfance et de l'adolescence** a émis le 21 novembre 2024 un avis portant sur la « Santé mentale, Grande cause nationale 2025 : le HCFEA poursuit ses travaux et renouvelle l'alerte sur l'aide et les soins face à la souffrance psychique des enfants et des adolescents ».

## 2025

- Le **Conseil de l'âge** a émis le 17 février 2025 un avis, sur saisine, portant sur le « projet d'arrêté – et son annexe – relatif au cahier des charges du service public départemental de l'autonomie (SPDA) ».
- Le **Conseil de l'âge** a émis le 30 avril 2025 un avis, sur saisine, portant sur le « décret relatif aux modalités des prestations de suppléance à domicile du proche aidant ou dans le cadre de séjours de répit aidants-aidés ».
- Le **Conseil de l'âge** a émis le 5 juin 2025 un avis, sur saisine, portant sur le « nouveau projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la conférence nationale de l'autonomie ».

- Le *Conseil de l'âge* a émis le 24 octobre 2025 un avis, sur saisine, portant sur le « projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (PLFSS 2026) ».
- Le *Conseil de la famille* a émis le 27 octobre 2025 un avis, sur saisine, portant sur le « projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 ».
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a émis le 29 octobre 2025 un avis, sur saisine, portant sur le « projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 ».

## LES NOTES ET AUTRES PUBLICATIONS DE 2023, 2024 ET 2025

### 2023

- Le *Conseil de l'âge* a rédigé en juin 2023 une note « Retour sur la note d'orientation pour une action globale d'appui à la bientraitance dans l'aide à l'autonomie » établie par la Commission pour la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance en janvier 2019.
- Le *Conseil de la famille* a publié le 2 juin 2023 un « Recueil de données de cadrage sur la maltraitance envers les personnes âgées », dans le cadre de la contribution du Conseil de l'âge aux états généraux des maltraitances envers les adultes.
- Le *Conseil de l'âge* a publié le 16 octobre 2023 une note « Éléments d'éclairages sur la trajectoire plurianuelle et comparaison des mesures nouvelles mises en œuvre depuis 2021 aux préconisations du Conseil de l'âge », accompagnant son avis sur le PLFSS 2024 (p. 17 à 20).
- Les Conseils *de la famille* et *de l'enfance et de l'adolescence* ont publié le 14 novembre 2023 un communiqué commun « Accueil collectif des jeunes enfants : Qualité de l'accueil, conditions de travail et financements publics ».
- Le *Conseil de l'âge* a diffusé en décembre 2023 trois documents Éclair'âges :
  - « Enseignements des trois enquêtes conduites par le Conseil de l'âge en 2023 auprès des acteurs du domicile : Ccas et Cias, Saad et équipes médico-sociales des conseils départementaux » ;
  - « Les enjeux démographiques et la déclinaison territoriale des besoins et de l'offre » ;
  - « Les grands courants d'approche de l'autonomie des personnes âgées vulnérables dans les pays confrontés au vieillissement de leur population ».

## 2024

- Le **Conseil de l'âge** a publié en janvier 2024 une note Éclair'âges « Les aspects relatifs à la santé et aux soins des personnes âgées ».
- Le **Conseil de l'âge** a publié en février 2024 une note Éclair'âges « Prise en compte des besoins des personnes âgées vulnérables - grille AGGIR, outils d'évaluation et adéquation de l'APA ».
- Le **Conseil de l'âge** a publié le 27 septembre 2024 les enseignements de son enquête d'opinion « Vieillissement de la population, personnes âgées : une France âgiste malgré elle ? ».

## 2025

- Le **Conseil de la famille** a adopté le 18 mars 2025 la note « Retour sur l'évolution du pouvoir d'achat des prestations familiales et de solidarité ».
- Le **Conseil de la famille** a adopté le 8 juillet 2025 la note « Retour sur les familles face à la vie chère dans les Outre-mer ».
- Le **Conseil de la famille** a publié le 9 juillet 2025 la note de synthèse « Le regard et les projections des jeunes adultes sur la parentalité », résultats de l'enquête d'opinion réalisée à sa demande par Toluna – Harris Interactive.
- Le **Conseil de l'enfance** a publié le 26 septembre 2025 l'étude « Les représentations de l'enfance, de l'adolescence et des politiques publiques qui les concernent », résultats de l'enquête d'opinion réalisée à sa demande par Toluna – Harris Interactive.
- Le **Conseil de l'âge** a publié le 1<sup>er</sup> octobre 2025 une note Éclair'âges « Éléments de guidance pour un lexique renouvelé de l'âge et des personnes âgées ».
- Le **Conseil de l'âge** a publié le 1<sup>er</sup> octobre 2025 la conclusion de son cycle de travail sur la lutte contre l'âgisme avec une note de synthèse de « Propositions pour un plan de lutte contre l'âgisme ».
- Le **Conseil de la famille** a adopté le 4 novembre 2025 la note « Etat des lieux du déploiement de la réforme du service public de l'Intermédiation financière des pensions alimentaires (Ifpa) ».
- Le **Conseil de la famille** a adopté le 16 décembre 2025 la note « Typologie des attitudes face à la parentalité chez les 20-35 ans ».

## LES SÉMINAIRES DE 2023, 2024 ET 2025

### 2023

- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a organisé le 11 avril 2023 le séminaire sur la santé mentale des enfants « Quand les enfants vont mal, comment les aider ? pour une offre globale du soin, un équilibre entre le médicament, les autres formes d'aide et le soutien aux familles ».
- Le *Conseil de l'âge* a organisé le 17 mai 2023 un séminaire en vue de préparer sa contribution aux états généraux des maltraitances.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* est partenaire de l'évènement *Enfant demain* – séminaires, conférences, tables-rondes et animations – qui s'est déroulé du 2 au 4 novembre à l'Université Paris Nanterre.
- Le *Conseil de l'âge*, conjointement avec le Haut Conseil pour le financement de la protection sociale (HCFips), a organisé le 15 décembre 2023 un séminaire consacré aux conditions de travail et à la prévention des risques professionnels dans le secteur des personnes âgées.

### 2024

- Le *Conseil de l'âge* a organisé le 13 juin 2024 un groupe de travail avec les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) d'Île-de-France en vue de finaliser le questionnaire de son enquête nationale sur le vieillissement de la population et les personnes de 65 ans et plus.
- Le *Conseil de l'âge* a organisé le 16 décembre 2024 un séminaire de présentation, par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), de la trame du rapport demandé à chaque CDCA.

### 2025

- Le *Conseil de l'âge* a organisé trois ateliers thématiques en présentiel, entre avril et juin 2025, afin de construire progressivement une réflexion collective visant à renouveler le lexique de l'âge et des personnes âgées pour lutter contre l'âgisme et proposer une vision plus juste et positive du vieillissement.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a organisé le 17 novembre 2025 le colloque « *Quelle enfance en France aujourd'hui ?* », sous le haut patronage du Haut-commissariat à la stratégie et au plan.
- Le *Conseil de l'âge* a organisé le 26 novembre 2025, en séance exceptionnelle, un séminaire de présentation et d'échanges, avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), de la synthèse des rapports d'activité 2021-2024 des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

## ● THÈMES DE TRAVAIL EN COURS

### ● CONSEIL DE LA FAMILLE

#### **La prise en compte des jeunes de 16 à 24 ans dans le système sociofiscal**

- La situation sociale et économique des jeunes est marquée par de fortes inégalités. Les parcours d'accès à l'émancipation du foyer parental dépendent de leur milieu social d'origine, de leur parcours scolaire et universitaire, et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour obtenir un emploi et un logement.

À partir de l'âge de 25 ans, les droits personnels à la protection sociale sont généralisés. En revanche, pour les plus jeunes, âgés de 16 à 24 ans, les droits à la protection sociale dépendent du statut (étudiant, travailleur, NEETS) et de la situation du foyer parental. Cela conduit à des incohérences (par exemple arrêt des prestations familiales à un moment où les jeunes représentent une charge importante pour leurs parents) et à des différences de traitement selon l'âge et le statut (par exemple les modalités de prise en compte dans l'impôt sur le revenu ou pour les aides au logement).

Le Conseil de la famille propose d'étudier la façon dont le système socio-fiscal soutient le niveau de vie des jeunes au moment clé de l'émancipation du foyer parental, avec un regard spécifique sur la situation des jeunes d'origine sociale modeste et/ou qui se trouvent dans une situation précaire. Les travaux sont en cours avec pour objectif d'adopter un rapport à la mi-2026.

### ● CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

#### **Rapport « Aider les parents à aider les enfants à grandir »**

- Bien s'occuper collectivement des enfants, c'est pouvoir organiser leur accueil, leur soin, leur éducation et leur protection dans des services et structures de qualité et bien-traitants. C'est aussi aider les familles et accompagner les parents dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités. Mais rien n'est possible sans des solidarités nationales et de proximité, des services publics, et des professionnels formés en nombre suffisant pour s'occuper des enfants et être des relais et appuis pour les parents.

Qu'en est-il des environnements d'étayage de l'exercice des fonctions parentales, de la coéducation, c'est-à-dire du rôle des tiers, qui pourraient faciliter l'exercice de la parentalité, notamment en prenant leur part des enjeux d'un meilleur développement et épanouissement des enfants et des jeunes, et du respect de leurs droits ? Comment aujourd'hui mieux aider les parents à aider les enfants à grandir ? Le rapport est en cours de finalisation.

## Rapport « L'expertise du Conseil de l'enfance et de l'adolescence : quelles avancées, quelles priorités, quels leviers ? »

- Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA a identifié, sur un faisceau de thèmes prioritaires, les propositions qui, au fil de ses travaux, apparaissent aujourd'hui les plus aiguës, ainsi que les leviers qui contribueraient à les mettre en œuvre afin d'améliorer l'action publique en direction des enfants. Cette réflexion issue de groupes de travail thématiques a été restituée lors de la journée de colloque « Quelle enfance en France aujourd'hui ? » le 17 novembre 2025. Un rapport reprenant les enseignements de ce cycle de travaux et les actes de la journée du 17 novembre est envisagé.

## CONSEIL DE L'ÂGE

**Au-delà de la conclusion de son cycle de travail sur la lutte contre l'âgisme (voir *infra*), les travaux du Conseil de l'âge au second semestre 2025 se sont centrés sur la question du périmètre pertinent de missions, d'organisation et de financement des soins en Ehpad**

- Comme il l'a fait sur le domicile dans son rapport de 2024, le Conseil de l'âge va produire un diagnostic à 360° sur la capacité des Ehpad à répondre efficacement, à périmètre constant ou évolutif de missions, d'organisation et de professionnels, aux besoins des publics âgés et des territoires. Ce travail devra analyser le périmètre optimal des Ehpad, en particulier pour leur fonction de soins et d'entretien de l'autonomie, en évaluant les avantages et inconvénients d'internaliser ou d'externaliser certaines interventions soignantes et les caractéristiques des quatre types de forfaits existants (partiel/global, avec ou sans médicaments). Il s'agira également de déterminer le « juste » niveau de médicalisation des Ehpad, en comparant leur positionnement avec les unités hospitalières de moyen ou long séjour et les établissements non médicalisés, ainsi qu'avec des structures similaires dans des pays comparables comme l'Allemagne, le Danemark ou le Royaume-Uni. L'étude devra également prendre en compte la taille critique des établissements et les mutualisations possibles, notamment à la lumière du nouveau groupement territorial social et médico-social prévu par la loi d'avril 2024, ainsi que le rôle potentiel des Ehpad comme centres de ressources territoriaux ou plateformes de répit. L'attractivité des métiers fera également l'objet d'une analyse, en considérant les compétences et profils nécessaires, les moyens d'améliorer le recrutement et d'atténuer les difficultés rencontrées. Par ailleurs, il conviendra d'examiner les implications organisationnelles et fonctionnelles de la loi d'avril 2024 concernant les animaux domestiques en Ehpad et le droit élargi de visite des familles. Enfin, le Conseil pourra évaluer la capacité des autorités publiques, notamment les agences régionales de santé et les départements, à accompagner, financer et contrôler les établissements, ainsi qu'à contractualiser avec eux dans le cadre des réformes et dispositifs en vigueur.

Ces travaux se prolongeront jusqu'au deuxième trimestre 2026.

## SYNTHESE DES RAPPORTS ET AVIS DU HCFEA DE 2023, 2024 ET 2025

### 1

#### Le rapport « Vers un service public de la petite enfance », adopté le 7 mars 2023 (**Conseil de la famille**)

La mission du service public de la petite enfance (SPPE) est de garantir le droit à une place d'accueil à tous les enfants de moins de 3 ans, à un coût abordable pour les familles et comparable sur l'ensemble du territoire, tout en assurant un niveau élevé de qualité quel que soit le mode d'accueil. Ce droit devrait être universel, indépendant de la situation des parents (en emploi ou pas, horaires atypiques, pauvreté ou difficultés sociales, etc.) et de la situation de l'enfant (handicap, maladie chronique, protégé, etc.).

Le SPPE a deux objectifs principaux :

- permettre aux parents de continuer à travailler ou de reprendre rapidement un emploi après une naissance, de se former ou de chercher un emploi, pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, soutenir la parentalité et lutter contre la pauvreté ;
- favoriser le développement de l'enfant et sa socialisation précoce, dans une ambition d'investissement social et de lutte contre les inégalités sociales.

Le principe général est que, à terme, tous les enfants de moins de 3 ans ont un droit universel à être accueillis dans le cadre du SPPE. Dans un premier temps, les modalités concrètes de mise en œuvre de ce droit seraient les suivantes : tous les enfants de moins de 3 ans dont les parents sont actifs (occupés ou en recherche d'emploi) ont droit à une place à temps plein ; les autres ont droit à une place à temps partiel (deux demi-journées par semaine). Cela implique de créer entre 200 000 places d'accueil dans la version la moins ambitieuse et 380 000 dans la version la plus ambitieuse.

Si cette politique doit être conduite au niveau du bloc communal, la commune apparaît dans beaucoup de cas comme un espace trop réduit. Il est donc proposé que les regroupements de communes (EPCI) assurent la responsabilité du SPPE, en permettant une meilleure mutualisation entre communes de tailles différentes.

Dans les territoires où l'offre est aujourd'hui très faible, il faudra analyser avec les responsables locaux les raisons des écarts actuels et définir les mesures d'accompagnement spécifiques qui pourraient être prévues.

## 2

### Le rapport « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? », adopté le 7 mars 2023 (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Dans un contexte d'augmentation avérée des troubles mentaux des enfants, et de forte consommation de psychotropes, le Conseil plaide pour un rééquilibrage, conforme à la plupart des recommandations des autorités de santé, en France et à l'international, en faveur des réponses psychothérapeutiques, éducatives et sociales en première intention.

Ce rapport pointe le déséquilibre entre une montée constante des consommations de médicaments par les enfants et les adolescents depuis 2010, qui concernent près de 5 % d'entre eux, et le déficit structurel croissant des autres formes d'aides et de soins.

Sans remettre en cause l'utilité des médicaments ni des prescriptions de psychotropes en soi, le Conseil interroge leur montée en charge chez l'enfant et l'adolescent. Entre 2014 et 2021, l'augmentation est de 62,58 % pour les antidépresseurs ; 78,07 % pour les psychostimulants ; 155,48 % pour les hypnotiques et sédatifs et 48,54 % pour les antipsychotiques. Pourtant, les recherches manquent sur les effets des psychotropes sur les enfants, et les autorités de santé préconisent en première intention d'autres réponses thérapeutiques.

Le rapport met en évidence une difficulté systémique d'accès aux soins : soins de première intention psychothérapeutiques, d'accompagnements éducatifs et sociaux, prévention, prises en charge pédopsychiatriques en urgence.

Du côté des familles, le manque de repère, de lisibilité, puis d'accès aux professionnels fait obstacle à la mise en place d'un parcours de soin et d'accompagnement adapté, inscrit dans la durée.

Le Conseil documente également les biais scientifiques et médiatiques susceptibles d'impacter les politiques publiques en santé mentale de l'enfant et les pratiques biomédicales en ce domaine.

Si le rapport insiste sur l'urgence à améliorer, réparer, réhabiliter le soin pédiatrique et pédopsychiatrique, et alerte sur une augmentation insuffisamment questionnée de la prescription de psychotropes aux enfants, il présente également les modalités d'une approche accompagnante et réellement bénéfique aux enfants du côté psychothérapeutique, de l'éducatif, du social et du soutien des familles pour accompagner leurs enfants.

### 3

### Le rapport « Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la dynamique », adopté le 7 mars 2023 ([Conseil de la famille](#))

Le constat en matière d'accueil du jeune enfant est celui d'un déclin du nombre de places offertes depuis 2017 (- 50 000 places entre 2017 et 2020). La raison principale est la baisse du nombre de places chez des assistantes maternelles. En outre, les crèches gérées par des collectivités ou des associations sont également en déclin et le nombre de places pour les enfants de 2 ans à l'école préélémentaire chute depuis 2017. Seules les crèches privées à but lucratif connaissent une évolution dynamique, en particulier les micro-crèches Paje.

Les écarts entre les territoires sont très importants : un quart des communes n'ont aucune offre sur leur territoire, alors que dans un autre quart des communes, 75 % des jeunes enfants sont couverts par une offre d'accueil.

Conséquence, l'écart entre les souhaits des parents pour leur jeune enfant et le recours effectif à un mode de garde reste important. Ainsi, un enfant sur cinq est gardé par ses parents, faute pour ces derniers d'avoir trouvé un mode d'accueil à l'extérieur, avec pour conséquence une interruption ou une diminution d'activité pour un des parents, en général la mère.

Face à ce constat, il est impératif de mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'accueil du jeune enfant pour développer l'offre, réduire les inégalités territoriales et proposer une place d'accueil à tous les enfants de moins de 3 ans qui en ont besoin. Elle doit passer par les orientations suivantes :

- poursuivre le développement de places en crèches (EAJE), en visant une plus grande efficacité dans la réduction des inégalités ; cependant les politiques de développement de l'accueil collectif ne suffiront pas à répondre à l'ensemble des besoins ;
- il faut donc prendre à bras le corps le problème des assistantes maternelles ; cela suppose d'avancer sur l'attractivité et les conditions d'exercice de la profession, mais aussi d'avoir une politique dynamique d'encouragement au développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM) et des relais petite enfance (RPE) ;
- lancer une expertise sur la préscolarisation à 2 ans, de manière à la relancer là où elle est susceptible de répondre le mieux aux besoins ;
- réformer le congé parental indemnisé (Prepare), en proposant notamment un congé court bien indemnisé ;
- mettre en place, à horizon de dix ans, un service public de la petite enfance (SPPE).

## 4

### L'avis sur le projet de décret en Conseil d'État (saisine) relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées, adopté le 16 mars 2023 (Conseil de l'âge)

Le Conseil de l'âge a réitéré l'avis favorable rendu en 2021 considérant que la nouvelle tarification constitue un progrès par rapport aux modalités de financement en vigueur jusqu'alors. Une tarification visant une adéquation des financements aux caractéristiques de la patientèle approchées par une mesure de la perte d'autonomie, via la classification en groupes iso-ressources (GIR), et du besoin en soin et en accompagnement, via les interventions de soins infirmiers et la nécessité d'intervenir le week-end paraît donc souhaitable. Les dispositions relatives au nouveau modèle de tarification appellent plusieurs commentaires :

- si la fixation des tarifs selon une nomenclature fine est un modèle relativement éprouvé, le Conseil alerte sur les possibles difficultés que pourraient rencontrer les Ssiad, pour le codage de leur activité et la gestion d'une tarification ramifiée ;
- le Conseil souligne la nécessité de disposer de remontées régulières d'informations permettant de mesurer son déploiement, d'analyser ses effets, et le cas échéant d'infléchir le modèle s'il y a des difficultés. Le Conseil souhaite pouvoir disposer chaque année d'ici à 2025 d'éléments de suivi et d'impact ;
- l'objet de la refonte des modalités tarifaires étant de renforcer l'adéquation des financements à l'activité, cette réforme devrait permettre aux services, en les solvabilisant mieux, d'assurer davantage de prises en charge de patients classés dans les GIR les plus sévères. Les budgets alloués au niveau national devront tenir compte de la déformation de la structure de la patientèle couverte par niveau de GIR. Le Conseil souligne la nécessité d'un suivi et d'une analyse fine des modalités de revalorisation des différentes composantes de la tarification de sorte à garantir des financements suffisants pour atteindre les objectifs assignés à cette réforme tarifaire ;
- le Conseil indique qu'il portera une attention particulière à la cohérence des réformes tarifaires avec le déploiement du nouveau modèle des services d'aide à l'autonomie, qui appelle, à terme, une tarification et des financements unifiés ;
- le Conseil a en outre souligné la nécessité d'un accompagnement solide des différentes parties prenantes, services comme tarificateurs.

## SÉMINAIRE DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE « QUAND LES ENFANTS VONT MAL : COMMENT LES AIDER ? »

11 avril 2023

20 avenue de Ségur, Paris 7<sup>e</sup>

À l'occasion de la remise du rapport à Mme Charlotte Caubel,  
secrétaire d'État auprès de la Première ministre en charge de l'Enfance

Le séminaire a permis d'ouvrir un temps de débat public et d'élargissement des enseignements du rapport.

Le double constat de la pénurie de praticiens spécialisés et de moyens, et de l'augmentation des demandes et des besoins d'enfants en souffrance psychique, pose un enjeu majeur. Celui d'une nécessaire mobilisation coordonnée des politiques publiques dans tous les domaines touchant à l'enfance – éducation, accompagnement familial, action sociale, prévention, protection et santé – pour endiguer cette dynamique de fragilisation des enfants et des jeunes.

Le rapport formule l'état des lieux d'un « effet ciseaux » entre l'augmentation de la demande et le déficit chronique de l'offre de soin, alerte sur l'augmentation de la consommation de médicaments psychotropes chez l'enfant, et présente la manière dont les pratiques psychothérapeutiques, éducatives et sociales peuvent constituer des ressources à destination de l'enfant et de ses parents.

À partir de ces axes, le séminaire articule deux tables rondes :

- La première interroge, dans une offre globale du soin des enfants, la juste place du médicament et l'accès aux psychothérapies, aux aides pluridisciplinaires et à l'accompagnement psychologique, éducatif et social.
- La seconde s'attache aux manières de mesurer, prévenir et réduire les facteurs sociaux et environnementaux de la souffrance psychique des enfants, pour soutenir les enfants, aider les familles à les aider et favoriser leur épanouissement, leur plaisir d'apprendre et leurs droits.

## 5

### Le rapport « Qualité, flexibilité, égalité : un service public de la petite enfance favorable au développement de tous les enfants avant 3 ans », adopté le 18 avril 2023 (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Le Conseil de l'enfance propose le déploiement, dans le cadre d'un service public de la petite enfance, d'un ensemble d'accueils flexibles, pour offrir une première expérience de socialisation hors de la famille à tous les enfants dont les parents le souhaitent, avant 3 ans.

Sous un format administratif simplifié, lieux d'accompagnement à la parentalité (Laep, Reap avec enfants), lieux d'accueil du public (musées, ludothèques, centres sociaux...), accueils nomades (mobiles, de plein air...), accueils et actions passerelles, accueils hybrides incluant des formats flexibles, sur des temps ou espaces dédiés (ateliers en MAM, EAJE, relais petite enfance...) pourraient constituer, si besoin, un premier pas vers un mode d'accueil ou vers l'école.

Car si près de 57 % des tout-petits sont accueillis dans un mode d'accueil formel, que proposons-nous aux 43 % qui n'y accèdent pas, alors que les bénéfices d'une socialisation progressive avant l'entrée à l'école sont démontrés ? Le développement et l'épanouissement des très jeunes enfants doivent prendre place aux côtés des autres finalités des modes d'accueil, articulation entre vie familiale et vie professionnelle, accompagnement de la parentalité, égalité dans l'éducation et dans la société, et dans les processus de prime éducation – et de prime socialisation.

La connaissance des particularités du développement de l'enfant avant 3 ans et de ses besoins fondamentaux (partie I) doit guider les objectifs d'une politique publique de la petite enfance. La notion d'« accueil de qualité » est désormais mieux définie, en tant que qualité affective, éducative et sociale depuis l'adoption de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant en 2021 (partie II). Elle intègre jeu, musique, livres ou nature, rencontre d'autres enfants, dans d'autres espaces. Cette connaissance doit aussi éclairer la formation des professionnels et l'évolution des modes d'organisation et de travail avec les très jeunes enfants, encore vulnérables et dépendants.

Bien que la prime socialisation soit favorable au développement du jeune enfant (partie III) et ses bénéfices démontrés, les initiatives restent parcellaires, au sein comme en-dehors des modes d'accueil formels, mal identifiées et fragilisées par un cadre administratif mal adapté. Le rapport porte les modalités d'amélioration, de consolidation et de généralisation de ce patrimoine expérientiel pour répondre à l'urgence d'une double ambition : la lutte contre les inégalités sociales, de santé et de territoire dès les débuts de la vie, et l'accompagnement sécurisant des premiers pas de la relation parent-enfants.

## SÉMINAIRE DU CONSEIL DE L'ÂGE « MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES AGÉES VULNÉRABLES » 17 MAI 2023

Un séminaire de travail du Conseil de l'âge, tenu le 17 mai 2023, a permis de présenter un bilan des actions engagées ou en réflexion au regard des préconisations de la note d'orientation de 2019 de la Commission nationale de lutte contre les maltraitances et pour la promotion de la bientraitance et de partager des éléments de définition et de mesure des maltraitances. Dans une logique d'ouverture et de participation y ont été invités pour y intervenir et participer aux échanges des professionnels et représentants des personnes âgées et aidants non membres du conseil.

### La **définition** et les **dimensions** de la maltraitance



Un travail de réflexion en ateliers a mobilisé les membres et les participants invités autour d'un diagnostic de l'existant et des orientations prioritaires pour l'avenir.

La séance du 25 mai 2023 a été l'occasion de l'examen du projet d'avis. En séance et dans les jours qui ont suivi, des amendements ont été pris en compte suite à l'expression des membres. L'avis définitif a été adopté par voie dématérialisée le 2 juin 2023.

## 6

### L'avis sur l'article 10 « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant » du projet de loi pour le plein emploi (saisine), publié le 26 mai 2023 (Conseil de l'enfance et de l'adolescence avec consultation du Conseil de la famille)

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence et le Conseil de la famille du HCFEA considèrent que l'article 10 du projet de loi pour le plein emploi, représente un pas dans la direction d'une amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'accueil du jeune enfant en clarifiant sa gouvernance locale. Sans présumer des décrets d'application, il correspond dans ses motivations aux priorités plusieurs fois détaillées dans les rapports des deux Conseils. Le HCFEA regrette cependant que l'ambition attendue d'un service public de la petite enfance ne figure pas nommément dans l'article 10 et certains points retiennent l'attention des deux Conseils.

Le HCFEA rappelle qu'il est favorable au recensement, au suivi et au développement d'une offre d'accueils flexibles du jeune enfant, à des fins de meilleur accompagnement de la parentalité et de meilleure égalité entre tous les enfants dès avant l'entrée à l'école.

Il approuve l'objectif de renforcer et rééquilibrer le maillage territorial des relais petite enfance (RPE), et de simplifier les démarches pour les parents. Il recommande qu'une étude de l'impact sur les assistantes maternelles soit menée, car la relation contractuelle entre employeur et salarié pourrait s'en trouver modifiée.

Il souligne la question des moyens des RPE, du nombre et de la qualification des professionnels pour assurer leurs nouvelles missions et demande que ce nouveau dispositif fasse l'objet d'une campagne d'information en direction des parents, assistantes maternelles et autres services concernés.

## 7

### La contribution du Conseil de l'âge « Pour une stratégie ambitieuse de prévention et de lutte contre les maltraitances envers les personnes et personnes âgées vulnérables », adopté le 2 juin 2023 (Conseil de l'âge)

Le HCFEA a été saisi par le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées pour rendre un avis dans le cadre des états généraux des maltraitances (EGM) envers les adultes vulnérables lancés le 6 mars 2023. Les EGM de 2023 étaient centrés sur le public des adultes vulnérables, la réponse à la saisine sous la forme d'une contribution étayée et plurielle s'est donc attachée au public des personnes âgées et personnes âgées vulnérables.

L'avis définitif a été adopté par voie dématérialisée le 2 juin 2023. Le Conseil de l'âge y appelait de ses vœux une stratégie ambitieuse et un changement de paradigme, pour que les maltraitances ne soient plus une fatalité ou un mal associé au vieillissement ou aux limitations de l'autonomie.

## POINTS CLÉS DE L'AVIS DU CONSEIL DE L'ÂGE

- La non-exposition à des maltraitances est un droit fondamental des personnes âgées et la finalité des politiques les concernant. Or, ces phénomènes sont répandus, la qualité des accompagnements n'étant pas garantie par le système actuel
- Le Conseil appelle à une stratégie ambitieuse et à un changement de paradigme pour que les maltraitances ne soient jamais considérées comme une fatalité associée au vieillissement
- La politique publique de lutte contre les maltraitances doit agir sur l'ensemble des acteurs et des leviers, en désignant des pilotes au niveau national et territorial
- L'information des personnes âgées et de leurs proches sur les droits et les recours doit être simplifiée et généralisée
- Le repérage et la possibilité de formuler un signalement et/ou une plainte sont une priorité et doivent être rendus effectifs, en particulier pour les personnes à domicile
- La participation des personnes et de leurs représentants est un levier essentiel de la libération de la parole
- Le traitement des situations doit prendre en compte leur complexité et déclencher des réponses proportionnées, dans la bonne temporalité
- Les maltraitances financières, très répandues à l'encontre des personnes âgées, doivent faire l'objet d'une mobilisation spécifique
- Le développement de la réflexion éthique et de la formation est indispensable, chacun devant connaître « les premiers réflexes en cas de maltraitance »
- Les dimensions transverses ou communes à tous les publics appellent à construire des socles communs d'actions

8

L'avis sur le projet de décret (saisine) relatif aux services autonomie à domicile et sur les cahiers des charges applicables aux SAD et aux Saad-familles, adopté le 12 juin 2023 (**Conseil de l'âge**)

Le projet de décret et le cahier des charges applicable aux SAD ont été présentés par la DGCS au Conseil de l'âge lors de sa séance du 25 mai 2023.

Le Conseil de l'âge a réitéré son avis favorable quant au rapprochement des activités d'accompagnement et de soins, susceptible d'améliorer la qualité des prises en charge, et de simplifier les démarches pour les personnes accompagnées et leurs proches, par l'amélioration de l'organisation, de la structuration et de la coordination des interventions à domicile, au service de la qualité des interventions.

Les dispositions relatives aux nouvelles modalités d'organisation présentées dans le projet de décret et précisées dans le cahier des charges applicables aux SAD ont néanmoins appelé plusieurs commentaires :

- le Conseil a salué la qualité de la concertation conduite en amont par la DGCS avec notamment les représentants du secteur des services à domicile. Ces modalités de travail sont essentielles lors de la conception des textes et favorisent leur appropriation par les acteurs ;
- le Conseil a regretté que les représentants des organisations syndicales et des associations de personnes retraitées, de personnes âgées et de leurs familles n'aient pas été associés aussi précocement. L'État pourrait utilement s'appuyer sur le quatrième collège du Conseil pour ce faire ;
- certaines difficultés de mise en œuvre de la réforme, soulevées par des membres du Conseil, notamment concernant l'articulation des territoires d'intervention des Ssiad et ceux des actuels Saad ont été identifiées par la DGCS et seront prises en compte ;
- les attentes relatives aux aspects qualitatifs des interventions étant très importantes, le Conseil de l'âge a souligné la nécessité d'assurer les financements suffisants pour permettre progressivement aux SAD de satisfaire aux exigences fixées par les projets de décret et de cahier des charges, en particulier celles relatives à la qualité des interventions ;
- le Conseil a jugé nécessaire un accompagnement solide des autorités publiques et des gestionnaires des services pour la mise en œuvre de la réforme et s'est déclaré satisfait des indications apportées par la DGCS indiquant que des actions sont d'ores et déjà prévues en ce sens ;
- le Conseil portera une attention particulière au déploiement territorial de ce nouveau dispositif et ses effets sur la bonne coordination et qualité des interventions autour des personnes âgées vulnérables.

## 9

### L'avis sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024, adopté le 12 octobre 2023 ([Conseil de l'âge](#))

Après examen et discussion du PLFSS 2024, le Conseil de l'âge n'a pas pu y donner un avis favorable, de nombreux membres ayant exprimé une position défavorable sur le volet autonomie ou plus globalement sur ce projet de loi.

Ces positions ne sont pas tant liées aux articles concernant à titre particulier les personnes âgées ou retraitées – articles 5, 20, 22 et 37 – dont certains ont recueilli un avis favorable, assorti le cas échéant de réserves.

- Le Conseil de l'âge a regretté le report du dispositif d'avance immédiate de crédit d'impôt au titre de l'emploi d'une personne dans le cadre d'un plan d'aide APA (article 5) compte-tenu de l'importance de cette mesure pour la bonne solvabilisation des personnes âgées recourant à une aide à domicile et pour la lutte contre le non-recours à cette prestation.
- Le Conseil de l'âge s'est déclaré très favorable au déploiement d'une politique ambitieuse de prévention et de promotion de la santé à tous les âges de la vie. L'article 20, aménageant les dispositions de la LFSS pour 2023 s'agissant des rendez-vous de prévention, qui en sont une des modalités, vise à en faciliter la mise en œuvre, et n'appelle pas de réserves particulières.
- Le conseil a émis un avis positif sur la mesure visant à inscrire certaines expérimentations « article 51 » dans le droit commun (article 22), dès lors qu'elle permettra de simplifier et d'accélérer la diffusion de celles des expérimentations qui apportent un plus dans l'accompagnement ou la coordination des parcours.
- Le Conseil de l'âge est globalement favorable à la fusion des sections tarifaires « soin » et « dépendance » des Ehpad (article 37), avec toutefois un certain nombre de réserves relatives au caractère optionnel de la mesure, au *statu quo* sur les restes à charge et à la lisibilité du modèle de financement des Ehpad.

Au global, pour le Conseil de l'âge, le PLFSS 2024 a représenté une déception, tant par l'ambition limitée des mesures qu'il contient sur son volet autonomie, que par la montée en charge trop lente du renforcement des moyens des acteurs ou de soutien aux personnes dans un contexte d'inflation.

10

### La note « Les évolutions de la base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) et du montant de quelques prestations familiales sur longue période (1940-2023) », adoptée le 7 novembre 2023 ([Conseil de la famille](#))

Cette note analyse l'évolution sur longue période (quatre-vingts ans) du montant des prestations familiales et notamment de la base de calcul qui sert à la fixation du montant de la plupart des prestations familiales. Il s'agit de la base mensuelle des allocations familiales (Bmaf) qui aujourd'hui fait l'objet d'une revalorisation annuelle automatique.

La note décrit l'évolution du pouvoir d'achat de cette base mensuelle des allocations familiales et donc des montants des allocations familiales. Le pouvoir d'achat de la Bmaf a augmenté de 1940 jusqu'au début des années

1980. Depuis, le pouvoir d'achat de la Bmaf a baissé de 11,5 points entre 1983 et 2022, dont plus de la moitié entre 2007 et 2022 (7,2 points) et plus du tiers (4,8 points) entre 2017 et 2022.

La note examine ensuite l'évolution de la Bmaf au regard d'indicateurs de revenu (revenu disponible brut par tête, PIB par tête). Il apparaît que, depuis 1950, la valeur de la Bmaf a diminué de 70 à 80 % relativement à de tels indicateurs, marquant une paupérisation relative du montant de la Bmaf dans les revenus des familles.

## 11

### Le rapport « La France devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, 2009-2023. Quinze ans de mobilisation vers une prise de conscience institutionnelle », adopté le 9 novembre 2023 (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

L'édition 2023 du rapport annuel Droits de l'enfant du HCFEA retrace quinze années de mobilisations et d'évolutions institutionnelles pour une mise en perspective du sixième examen de la France, les 10 et 11 mai 2023, à Genève, devant le Comité des droits de l'enfant des Nations unies. Le Conseil de l'enfance y a pris part à la fois comme contributeur et comme observateur, invité en tant qu'instance indépendante au sein de la délégation française.

Après un quatrième examen marqué par les préoccupations sécuritaires de la France, le cinquième examen a représenté un tournant dans la manière dont la France prend au sérieux les droits de l'enfant et inaugure une méthodologie pour sa mise en œuvre. C'est dans ce contexte que le HCFEA est créé en 2015, répondant ainsi à l'une des recommandations du Comité de Genève en 2009. Le Trentenaire de la Cide en 2019 constitue un temps fort des droits de l'enfant en France, et un saut dans la participation et la consultation des enfants. Le Conseil y participe en organisant notamment, le 11 juin 2019, la Journée publique « Pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence ? Des temps, des lieux et des droits pour grandir », où sera formulée et soutenue l'idée d'une délégation parlementaire aux droits des enfants. Celle-ci verra le jour, au sein de l'Assemblée nationale, en 2022.

En 2023, le sixième examen confirme ce tournant. Le protocole appliqué donne lieu à une audition dense, abordant un large éventail de questions à partir des rapports des parties prenantes. Le Comité des droits de l'enfant, dans ses observations finales 2023, désigne six domaines prioritaires « *pour lesquels des mesures urgentes doivent être prises* » : la maltraitance et la négligence ; l'exploitation et les abus sexuels ; les enfants privés de milieu familial ; les enfants handicapés ; le niveau de vie ; les enfants demandeurs d'asile et les enfants migrants. Les études et propositions du Conseil de l'enfance et de

l'adolescence abordent directement ou indirectement chacun de ces sujets auxquels d'autres s'ajoutent. Ils sont présentés, reliés aux travaux du Conseil, et assortis de propositions présentes dans ses rapports.

Ce rapport est aussi un outil de référence pour une meilleure connaissance de la Cide, réunissant l'ensemble des documents permettant de déplier la procédure du sixième examen, et d'en consulter la matière : plus de soixante rapports émanant de la société civile, des institutions indépendantes consacrées aux droits de l'Homme, de l'État et du Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

## 12

Le communiqué « Accueil collectif des jeunes enfants : qualité de l'accueil, conditions de travail et financements publics », adopté le 9 novembre 2023 (**Conseil de la famille** et **Conseil de l'enfance et de l'adolescence**)

Le HCFEA porte depuis sa création en 2016 une attention particulière à l'accueil du jeune enfant. Plusieurs rapports et avis lui ont été consacrés par le Conseil de la famille et celui de l'enfance, dans lesquels sont détaillées des propositions en faveur de l'augmentation de l'offre d'accueil, de l'amélioration de sa qualité et de son accessibilité pour les familles quels que soient les territoires.

Les orientations mises en avant dans ce communiqué portent à la fois sur la qualité de l'accueil, la réduction des inégalités entre les enfants, et l'évolution de la gouvernance et des modes de financement des services et établissements, publics et privés, de ce secteur.

Le HCFEA rappelle, sur la base de ses travaux, les principes qui doivent guider le développement de l'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de la famille et le Conseil de l'enfance expriment leur inquiétude concernant les atteintes en matière de qualité de l'accueil des jeunes enfants et de conditions de travail du personnel au sein des établissements d'accueil collectif, qui résultent en partie des modes de financement et de gouvernance de ces structures.

Ils appellent d'autre part à davantage de vigilance quant à l'usage des fonds publics qui soutiennent le développement du secteur privé à but lucratif de l'accueil collectif du jeune enfant.

## 13

### Le rapport « Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation », adopté le 19 décembre 2023 ([Conseil de la famille](#))

L'inflation a commencé à augmenter à la mi-2021 sous l'effet de la hausse des prix des carburants. Après le déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022, les prix de l'énergie ont bondi, entraînant une accélération de l'inflation sur tous les produits. La hausse des prix s'est ensuite peu à peu étendue à l'ensemble des biens et services, en particulier à l'alimentation qui est devenue la première contribution à l'inflation.

Si tous les ménages sont concernés par cette situation, les familles ne sont évidemment pas épargnées. Or les différents travaux portant sur les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des ménages se sont concentrés sur la dimension niveau de vie et n'ont pas mis l'accent sur l'effet de la configuration familiale en matière d'exposition à l'inflation. Ce rapport contribue à combler ce manque et émet des propositions pour soutenir le pouvoir d'achat des familles face à l'inflation.

Toutes les catégories de familles font face à un niveau élevé d'inflation. Néanmoins, toutes choses égales par ailleurs, les couples font face à une inflation d'ensemble un peu plus élevée que les personnes qui ne sont pas en couple ; pour les familles avec enfants, l'exposition à l'inflation d'ensemble et à l'inflation alimentaire augmente avec le nombre d'enfants. Par ailleurs, les ménages avec enfants déclarent plus souvent que ceux sans enfant avoir changé leurs habitudes de consommation à cause de l'inflation.

Les familles avec enfants ont été affectées par la forte baisse du pouvoir d'achat de la Bmaf, des plafonds de ressources et des autres prestations (RSA, prime d'activité) depuis l'accélération de l'inflation. En conséquence, le Conseil de la famille propose : d'une part, de compenser les pertes cumulées de pouvoir d'achat des prestations familiales et sociales que les familles ont subies depuis avril 2021 ; d'autre part, de faire en sorte que le pouvoir d'achat de la Bmaf retrouve son niveau d'avril 2021 lors de la prochaine revalorisation légale au 1<sup>er</sup> avril 2024. Par ailleurs, il apparaît indispensable de modifier la règle de revalorisation des prestations familiales et sociales : une règle de revalorisation supplémentaire devrait être automatiquement mise en œuvre dès lors que l'inflation dépasse 2 points depuis la dernière revalorisation.

Au-delà des dispositifs nationaux, l'action des collectivités locales, des organismes locaux de sécurité sociale et des associations a contribué à amortir le choc de l'inflation sur le pouvoir d'achat des familles. Ces acteurs locaux font cependant eux-mêmes face à des tensions liées à l'impact de la hausse des prix sur leurs ressources et leurs charges. Une enquête menée auprès de ces acteurs locaux a permis de recueillir leurs observations et leurs propositions.

**14**

## Le rapport « Bien vivre et vieillir dans l'autonomie à domicile », adopté le 20 février 2024 ([Conseil de l'âge](#))

Le Conseil de l'âge du HCFEA a travaillé entre avril 2023 et février 2024 à une analyse à 360 degrés des conditions à réunir pour permettre aux personnes âgées de bénéficier de réponses adaptées à leurs besoins et aspirations.

Même si la tonalité du rapport est mesurée, il exprime une inquiétude à la fois sur la situation actuelle – le Conseil de l'âge a un fort doute sur le fait que les réponses adaptées sont effectivement apportées aux personnes âgées les plus vulnérables et souffrant d'incapacités – et sur l'impréparation de notre pays face aux évolutions démographiques en cours.

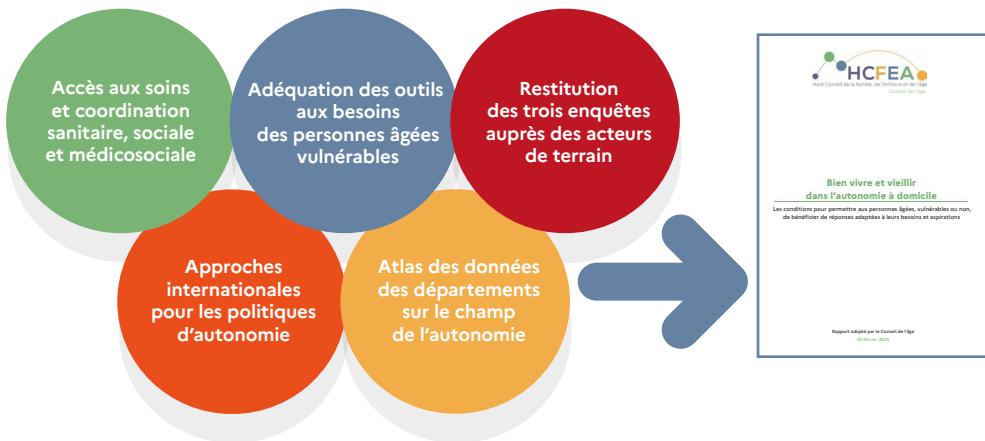
Les difficultés et faiblesses de la politique actuelle du domicile poseront dans les vingt prochaines années des questions majeures s'agissant de la place dans la société et de la qualité de vie et d'accompagnement des personnes âgées et très âgées.

Si des progrès ont été accomplis depuis quinze ans, les dispositions adoptées ces dernières années relèvent encore d'une méthode incrémentale. Le Conseil appelle à un changement d'approche, pour ne plus limiter la politique d'autonomie à la simple compensation des limitations dans les actes de la vie quotidienne mais s'orienter, comme la plupart des autres pays, vers une politique globale et inclusive dans ses aspects d'habitat et de vie dans la cité :

- inscrire dans la loi l'impératif de prise en compte par la société tout entière des enjeux et des conséquences du vieillissement de la population, et la garantie du droit des personnes âgées de vivre de façon autonome et en pleine citoyenneté, avec tous les soutiens nécessaires ;
- adapter un nombre bien plus important de logements au vieillissement et soutenir réellement la diffusion des aides techniques et des nouvelles technologies qui préservent ou soutiennent l'autonomie. Dépasser la simple question du « bâtiment » et concevoir le domicile comme un habitat choisi, adapté et « capacitant ». Développer les solutions d'habitat regroupé, partagé, inclusif. Transformer les Ehpad dans une logique de domicile ;
- mieux garantir l'accès des personnes âgées aux soins de santé et mieux articuler les parcours (surtout pour l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neurodégénératives et l'accompagnement des fins de vie à domicile).

Le Conseil de l'âge demande donc que soit conduite une ambitieuse politique du Grand âge sur un périmètre élargi – comprenant la santé, le logement, les transports, la citoyenneté – avec une loi de programmation sur un horizon cohérent (10 à 15 ans), comme cela est fait pour la transition écologique.

Ces travaux ont donné lieu à la publication, fin 2023 – début 2024, de cinq documents d'éclairage, couvrant de façon autonome et approfondie certaines thématiques spécifiques, au-delà du rapport.



## 15 L'avis sur « la loi du 26 janvier 2024 "Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration" dans les domaines de la famille, de l'enfance et de l'âge », adopté le 30 avril 2024 (avis commun aux trois Conseils du HCFAE)

Cet avis présente une analyse de certaines des mesures contenues dans la loi « Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » telle qu'elle a été votée au Parlement le 19 décembre 2023. L'avis porte sur les mesures effectivement entrées en vigueur à la suite de la promulgation de la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024, ainsi que sur celles qui ont été censurées par le Conseil constitutionnel parce que considérées comme des « cavaliers législatifs », car celles-ci pourraient être à nouveau mises à l'agenda législatif. L'analyse a été limitée aux dispositions entrant plus particulièrement dans le champ d'intervention du HCFAE, c'est-à-dire l'enfance, la famille et le grand âge.

L'avis examine en conséquence : les mesures entrées en vigueur portant directement sur le champ de l'enfance ; des mesures portant sur les champs de l'enfance et de la famille qui ont été censurées en tant que cavalier législatif par le Conseil constitutionnel ; la mesure censurée visant à soumettre le bénéfice de certaines prestations et droits à une condition d'ancienneté de résidence régulière ; les mesures portant sur la contribution des travailleuses et travailleurs immigrés à l'emploi, en particulier dans les secteurs du social, du médico-social, de l'éducation et de la santé.

L'avis décrit les mesures et s'attache à en évaluer les conséquences pour les personnes concernées (parents, enfants et personnes âgées), pour les organismes sociaux ainsi que pour les professionnelles et professionnels du social, de l'enfance et de l'aide à la personne.

Dans cet avis, le HCFEA exprime son inquiétude sur certaines des dispositions entrées en vigueur qui concernent les familles, les enfants et les personnes âgées vulnérables. Il exprime également sa préoccupation concernant certaines des mesures qui ont été censurées en tant que cavalier législatif et non au fond.

## 16

### Avis portant sur le projet de décret relatif aux modalités d'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des Ehpad, PUV et USLD, adopté à l'issue de la séance du 4 juillet 2024 ([Conseil de l'âge](#))

Le Conseil de l'âge maintient son avis globalement favorable à l'objectif de fusion des sections tarifaires « soin » et « dépendance » des Ehpad, des PUV et des USLD, exprimé à l'occasion de son examen des mesures du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2024. Il réitère ses interrogations sur le rythme très lent de montée en charge de la réforme, lié au choix inscrit dans la LFSS pour 2024 de recourir à une expérimentation sur quatre ans, réservée à vingt départements. Il note toutefois que le nombre de départements volontaires pour l'expérimentation est de 23, témoignant de leur intérêt pour la mesure. Le gouvernement est prêt à relever le nombre de départements pouvant opter dans le PLFSS pour 2025. Le Conseil de l'âge propose un relèvement conséquent de ce contingent, à hauteur au moins de la moitié des départements.

La nouvelle tarification permettra une simplification des modalités de financement par rapport à celles en vigueur et apportera plus d'équité dans les financements tant pour les établissements d'un même département (mais pas forcément d'une même région) que pour les résidents assurés sociaux (participation forfaitaire fixée au niveau national).

Malgré ces simplifications, le nouveau système de financement des Ehpad, PUV et USLD qui découlera de l'expérimentation restera complexe. Par ailleurs, il ne résoudra pas à lui-seul la problématique de la capacité des Ehpad à répondre aux besoins des résidents. Le Conseil de l'âge rappelle la cible qu'il propose de huit professionnels pour dix résidents, et la nécessité de mieux prendre en compte les soins aux personnes atteintes de troubles cognitifs et l'accompagnement de la fin de vie. Le nouveau système n'apporte pas plus de réponse au sujet du reste à charge sur les tarifs hébergement des Ehpad.

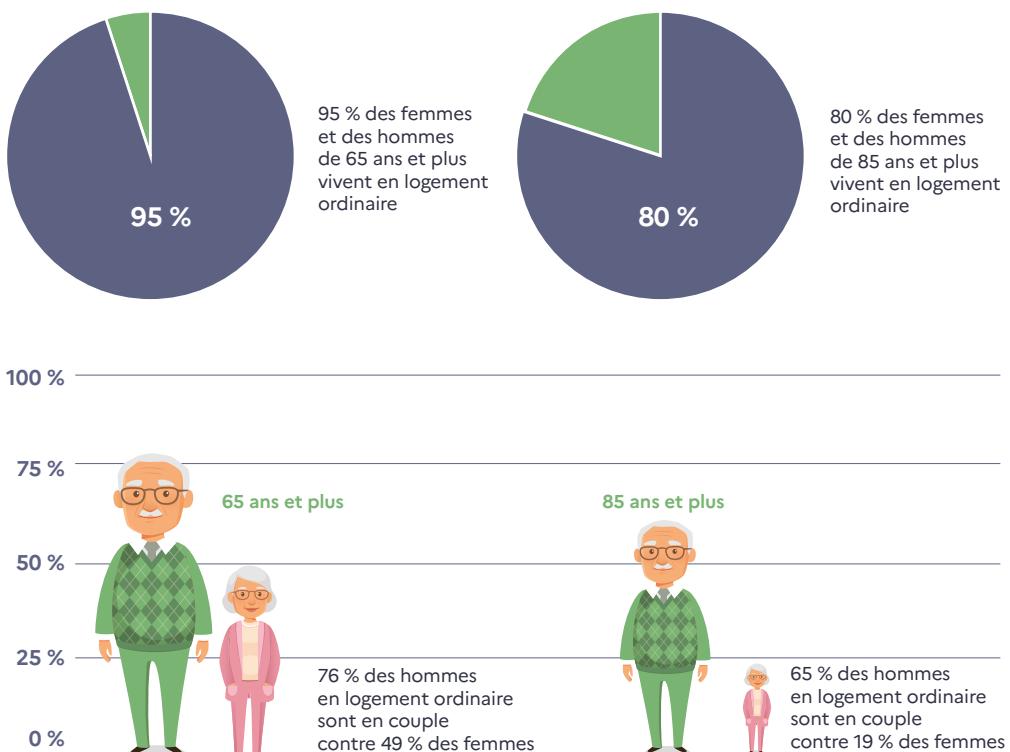
17

## La note Éclair'âge « Panorama des comportements conjugaux et configurations familiales chez les seniors », adopté le 4 juillet 2024 ([Conseil de l'âge](#))

À l'issue de plusieurs mois de travaux, d'auditions et de discussions en séance, le Conseil de l'âge a adopté le 4 juillet 2024 un document d'Éclair'âge brossant un vaste panorama des comportements conjugaux et configurations familiales chez les seniors.

Il montre que les mutations démographiques et sociologiques profondes que connaissent les couples et les familles dans notre pays concernent également les seniors.

Si la vie en couple reste le modèle majoritaire chez les plus de 65 ans, elle recule avec les années.



Les femmes âgées sont plus exposées aux conséquences des événements de la vie et notamment aux séparations. Le maintien en couple peut par ailleurs les exposer à des violences.

Ces constats sont importants pour les objectifs que l'on devrait fixer en matière d'assurance contre les risques de la vie auxquels sont confrontés les seniors.

À ce titre, le Conseil de l'âge propose des orientations pour les politiques publiques, qui doivent mieux accompagner les seniors en situation de fragilité, notamment du fait de leur situation conjugale ou familiale :

- intégrer, dans les projections d'évolution des besoins futurs d'aide des personnes âgées et très âgées, la réduction de la part assurée par les proches aidants, et provisionner une augmentation des volumes d'interventions d'aidants professionnels et des financements publics permettant de les solvabiliser ;
- prendre en compte et accompagner les conséquences des événements de la vie que sont la séparations et le décès du conjoint sur le niveau et le mode de vie du conjoint devenu isolé, et à titre particulier des femmes à faibles revenus ou pensions ;
- accompagner les couples de seniors en leur permettant d'accéder, s'ils le souhaitent, au conseil et à la médiation conjugale et familiale, et mieux informer, conseiller et accompagner les personnes âgées, en particulier les femmes, souhaitant se séparer d'un conjoint violent.

18

L'enquête nationale « L'opinion sur le vieillissement de la population et les personnes de 65 ans et plus : une France âgiste malgré elle », présentée le 27 septembre 2024 ([Conseil de l'âge](#))

En période récente, notamment lors de la crise sanitaire de la Covid-19 puis de la discussion de la réforme des retraites de 2023, des tensions intergénérationnelles ont surgi, même si les observateurs les ont moins interprétées comme le risque d'une « guerre » que d'une possible « scission » des générations.

À ce titre, le Conseil a décidé de lancer une enquête, réalisée par Toluna – Harris interactive, afin de disposer de la perception d'un échantillon représentatif de la population de la vieillesse, du vieillissement de la population, des personnes de 65 ans et plus, ainsi que des comportements âgistes. De fait, alors que la société vieillit, que la longévité individuelle augmente, que de plus en plus de générations cohabitent, il n'existe pas encore de baromètre sur ces questions.

Pour les répondants, la vieillesse appelle des évocations majoritairement négatives à tous les âges : si elle renvoie en premier lieu à la retraite, nombre des répondants l'associent à la maladie, aux problèmes de santé, à la dépendance, à la solitude.

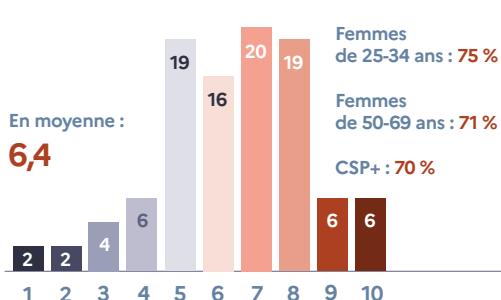
Mais même s'ils adhèrent à certaines représentations négatives sur les personnes de 65 ans et plus (difficultés avec les technologies, nostalgie, etc.), les Français ont généralement une représentation positive de celles-ci et refusent de les ostraciser par rapport aux autres générations (elles ne paraissent pas moins utiles, pas moins agréables à fréquenter, etc.). Les moins de 50 ans les considèrent toutefois davantage « privilégiées », « tournées vers le passé » et peu « solidaires » : des politiques intergénérationnelles d'adaptation de la société au vieillissement semblent ainsi nécessaires afin d'éviter, à terme, une fracture générationnelle en France.

Par ailleurs, les Français considèrent majoritairement le vieillissement de la France comme une opportunité, les 50-69 ans se montrant plus optimistes sur ses conséquences que les plus de 70 ans qui vivent pleinement l'avancée dans l'âge et ses effets.

Questionnés sur l'âgisme, une majorité de répondants ne peut en donner spontanément une définition, montrant un phénomène mal cerné.

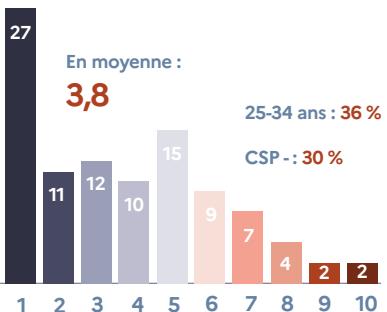
De ce que vous en savez ou de l'idée que vous vous en faites, diriez-vous que la société française ou vous est âgiste à l'égard des personnes âgées (c'est-à-dire portant un regard négatif sur ces personnes) ?

**67 %** des Français estiment que la société est âgiste



Et vous personnellement, lorsque vous réfléchissez à la façon dont vous considérez les personnes âgées et interagissez avec elles, vous sentez-vous âgiste (c'est-à-dire portant un regard négatif sur ces personnes) ?

**24 %** des Français déclarent se sentir âgistes



Et si trois quarts des Français se sentent eux-mêmes peu âgistes, deux tiers d'entre eux considèrent la société française comme âgiste. De fait, plus d'un Français de 50 ans et plus sur dix déclarent avoir été victimes de comportements ou discrimination(s) âgistes, le plus souvent dans l'espace public .

19

## Le rapport « Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? Éducation, santé, environnement », adopté le 17 octobre 2024 (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)

Les enfants ne sortent pas assez. Comment ouvrir à tous les enfants et adolescents les portes de la ville, de la nature et du plaisir d'être avec d'autres à l'air libre ?

Ce rapport documente l'augmentation de la sédentarité des enfants, au risque de leur santé et de leur équilibre, l'impact des inégalités sociales, genrées et territoriales sur l'accès à l'extérieur, les dangers du dehors, et les pollutions atmosphériques et sonores qui dénaturent l'environnement dans lequel les enfants grandissent. Se dessinent aussi les chemins d'une éducation hors les murs, d'un aménagement des espaces publics pour ouvrir la ville et la nature aux enfants et aux adolescents, et le constat qu'être dehors est à la fois éducatif, salutaire, préventif, citoyen et émancipateur pour les enfants.

Une ville plus accueillante aux enfants l'est pour tous. Lorsqu'il est habité et protecteur, l'extérieur est espace de découverte, de coprésence intergénérationnelle, et d'entrée dans la société.

Sont déclinés les éléments d'une inclusivité du dehors, du coin de la rue à la découverte d'un ailleurs, lors de séjours en groupe ou en famille.

Le HCFEA dresse le bilan des freins à des activités à ciel ouvert qui permettent de prévenir et réduire les effets de la sédentarité et de l'isolement.

Parce que l'espace est aussi aux enfants et aux jeunes, leur droit de s'y retrouver et de s'y déplacer doit être repensé et défendu.

In fine, les orientations du HCFEA désignent dans un même mouvement les chemins d'une pédagogie sociale, d'une prévention en santé, et d'une accélération de l'adaptation écologique. Le rapport témoigne de la richesse des réussites et des projets de territoires, étayant le besoin fondamental d'expérimentation personnelle du monde chez l'enfant, attaché à l'inconditionnalité de son statut d'enfant.

Sur la base de ces constats, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence formule un ensemble de propositions d'amélioration, d'accélération et de mises en œuvre plus ambitieuses qui toutes visent à renforcer un principe central, celui de l'inclusivité du dehors.

20

## Avis portant sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025, adopté à l'issue de la séance du 22 octobre 2024 (Conseil de l'âge)

Après examen et discussion du PLFSS 2025, le Conseil de l'âge a rendu à la majorité de ses membres un avis défavorable sur ce projet de loi.

Dans le cadre constraint retenu pour le PLFSS 2025, le Conseil de l'âge se satisfait de la progression des dépenses de la CNSA que celui-ci autorise au bénéfice des accompagnements des personnes âgées vulnérables, notamment au titre du plan de création de 50 000 ETP supplémentaires en Ehpad et au soutien des interventions des professionnels à domicile.

Toutefois, les ordres de grandeur des mesures nouvelles, et la complexification supplémentaire du système liée à la création de nouvelles aides ciblées, ne sont pas des réponses à la hauteur des difficultés constatées sur ces accompagnements, et que le Conseil de l'âge a avéré dans son rapport Bien vivre et vieillir dans l'autonomie à domicile. Il continue d'estimer qu'il convient de prévoir à minima 2 Md€ supplémentaires d'ici à 2030 pour conforter à la fois qualitativement et quantitativement les accompagnements à domicile et en Ehpad.

Sur les recettes, le Conseil de l'âge déplore que celles de la branche autonomie soient dégradées par rapport à celles inscrites en annexe à la LFSS 2024, par des pertes de recettes liées à des réformes exogènes décidées en 2023-2024, sans prise en compte de ses spécificités, et par une affectation prioritaire aux branches vieillesse et maladie de recettes supplémentaires.

Le Conseil de l'âge exprime une grande inquiétude au regard de la nouvelle trajectoire financière de la branche autonomie dessinée par le PLFSS 2025, qui la prive de marge de manœuvre à court terme et de visibilité à moyen terme. Cela va à l'encontre des préconisations du Conseil de l'âge, et du besoin de programmation pluriannuelle tant nécessaire sur la gestion du vieillissement de la population et de la transition démographique.

Il ne peut à ce titre, en l'appliquant au PLFSS 2025, que reprendre le jugement qu'il avait rendu sur le PLFSS 2024 : « (...) *Dans un contexte de grande incertitude à la fois pour les établissements, services et professionnels sur leur capacité à remplir leurs missions, et de qualité de vie et d'accompagnement précaires des personnes âgées concernées, les membres du Conseil de l'âge ont estimé que le PLFSS 2024 n'apporte ni les dispositions ni les moyens nécessaires pour améliorer rapidement la situation* ».

Il rappelle enfin le besoin urgent de préparer et de déposer la loi de programmation qu'il a appelée de ses vœux et qui est désormais inscrite dans la loi Bien vieillir de 2004.

21

## Le rapport « La restauration des enfants de moins de 3 ans chez les assistantes maternelles et dans les EAJE », adopté le 12 novembre 2024 (**Conseil de la famille**)

La restauration proposée dans le cadre des modes d'accueil joue un rôle important dans l'alimentation du jeune enfant : ce dernier y prend en effet la moitié de ses repas de la journée. Elle soulève de nombreux enjeux : de développement et de socialisation de l'enfant, de diversification alimentaire, et d'éducation à l'alimentation. Pourtant, l'information sur ce sujet est limitée. Ce rapport établit des constats et énonce diverses recommandations.

Les crèches sont incitées financièrement par les CAF à fournir un repas le midi aux enfants accueillis. Le pourcentage de crèches qui fournissent le repas est en conséquence très élevé (94 %), et en forte augmentation depuis dix ans. En revanche, les assistantes maternelles ne sont pas incitées financièrement à fournir le repas de midi et seulement quatre sur dix le font, un pourcentage en baisse selon leurs organisations représentatives. Le Conseil de la famille suggère de lancer une réflexion pour les encourager à fournir le repas.

Les crèches qui fournissent les repas doivent respecter un ensemble de normes en matière d'hygiène alimentaire, de qualité nutritionnelle des repas et de caractère durable des produits utilisés. Le Conseil de la famille recommande :

- de mieux diffuser cette règlementation et les repères nutritionnels aux professionnelles et aux parents, et de mieux accompagner les unes et les autres dans leur application ;
- de compléter cette règlementation. En particulier, il est indispensable que soit enfin pris l'arrêté interministériel relatif à l'équilibre nutritionnel des repas servis en restauration collective, attendu depuis 2012 ;
- d'adapter les incitations financières à fournir un repas au respect des obligations posées par les lois Egalim et Climat & résilience en matière de produits durables.

La règlementation pose aussi des enjeux de contrôle. À cet égard, il convient de s'assurer de la bonne coordination des services de la PMI et des directions départementales de la protection des populations.

Au regard de la règlementation applicable aux crèches, celle applicable aux assistantes maternelles consiste simplement à appliquer les règles de base en matière d'hygiène et d'organisation. En outre, leur formation en matière d'alimentation infantile doit être renforcée.

## Le rapport « La restauration scolaire : un enjeu majeur de politique publique », adopté le 12 novembre 2024 (Conseil de la famille)

En France, chaque année, plus d'un milliard de repas sont servis à la cantine aux élèves scolarisés dans le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>nd</sup> degré, pour un coût total d'environ 12 Md€. Si la plupart des élèves fréquentent la restauration scolaire, les disparités territoriales et sociales en matière de fréquentation de la cantine sont importantes. Les enjeux soulevés par les politiques de restauration scolaire sont multiples. Pourtant, on sait peu de choses sur la fréquentation des cantines scolaires, le coût des repas ou le prix payé par les familles. Ce rapport comble ces lacunes et énonce diverses recommandations qui visent l'amélioration des dispositifs existants, afin de garantir le droit effectif à la restauration scolaire à tous les enfants.

La restauration scolaire relève de la compétence des collectivités territoriales et le coût leur incombe. Les collectivités sont toutefois en droit de demander une participation aux familles et libres de fixer les tarifs : tarif unique ou tarification sociale. De fortes différences de prix s'observent entre les collectivités. Au regard de cette grande hétérogénéité, le Conseil de la famille recommande de lancer une réflexion au niveau national sur la tarification. La question de la gratuité de la cantine scolaire, que pratiquent déjà certaines communes, doit faire partie de cette réflexion.

Plusieurs politiques publiques nationales soutiennent les collectivités territoriales en matière de financement de la restauration scolaire : dispositif « cantine à 1 € » dans l'Hexagone, prestation d'aide à la restauration scolaire (Pars) en Outre-mer, aides versées par les CAF au titre de l'animation de la pause méridienne. Le Conseil de la famille fait des recommandations visant à améliorer et étendre ces dispositifs nationaux.

Au-delà du reste à charge pour les familles, des obstacles non financiers entravent l'accès de certains enfants à la restauration scolaire : absence d'offre de restauration scolaire dans certaines communes, refus d'inscription, pratique discriminante de tarifs « non-résidents » prohibitifs, obstacles rencontrés par les enfants en situation de handicap, alimentations particulières (du fait d'allergies alimentaires, d'interdits alimentaires ou de choix philosophiques), freins dus à la qualité des repas et aux conditions dans lesquelles ils sont pris. Le Conseil de la famille fait des recommandations afin de lever ces obstacles non financiers à l'accès à la restauration scolaire.

**23**

**Avis portant sur la « Santé mentale, Grande cause nationale 2025 : le HCFEA poursuit ses travaux et renouvelle l'alerte sur l'aide et les soins face à la souffrance psychique des enfants et des adolescents », adopté le 21 novembre 2024 (Conseil de l'enfance et de l'adolescence)**

À l'occasion de la Journée internationale des droits de l'Enfant 2024, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA salue la décision du Premier ministre Michel Barnier de faire de la santé mentale la Grande cause nationale 2025 et publie cet avis dans lequel il renouvelle l'alerte, le bilan et les propositions portés par son rapport Quand les enfants vont mal, comment les aider ? du 7 mars 2023, et lors du séminaire public du 11 avril 2023.

La mise à jour des données et de nouvelles études depuis 2023 renforcent les constats d'un déséquilibre entre une montée des prescriptions de médicaments aux enfants et aux adolescents depuis 2010, et le déficit structurel croissant des aides éducatives, sociales et de soins. Le HCFEA pointe la dégradation de la santé mentale des enfants et des adolescents encore en 2024, et le risque de substitution des pratiques de première intention par le médicament, y compris faute de capacité à répondre dans des délais raisonnables de la part d'un système de soins en grande difficulté.

Il insiste à nouveau sur l'importance de la prévention, de réponses thérapeutiques diversifiées, d'un accompagnement des familles, et d'une coordination des acteurs à l'échelle du bassin de vie des enfants.

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence annonce qu'il portera son attention sur la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle présentée lors des Assises de la pédiatrie, et des priorités présentées par le gouvernement dans le cadre de la Grande cause nationale.

**24**

**Avis portant sur le projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la conférence nationale de l'autonomie, adopté à l'issue de la séance du 12 décembre 2024 (Conseil de l'âge)**

Le projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la conférence nationale de l'autonomie a été examiné avec attention par le Conseil de l'âge. Le Conseil rappelle l'importance à ses yeux de la prévention de la perte d'autonomie, exprimée dans de ses nombreux travaux.

Par rapport aux différents choix qui s'offraient au pouvoir réglementaire, le gouvernement a retenu l'option de peu ajouter à son contenu et de dessiner une instance comptant un nombre assez limité de membres, centrée sur la prévention de la perte d'autonomie. Elle s'éloigne ainsi de l'exemple, qui avait

été cité par le gouvernement, de la conférence nationale du handicap, plus large dans son périmètre et dans les participants à ses réunions.

Cette volonté de créer une conférence resserrée, qui a pu être perçue négativement par certains membres du Conseil, ne donne toutefois pas des gages d'opérationnalité, du fait de la périodicité restant possiblement très espacée de ses réunions (au moins une fois tous les trois ans) et de l'imprécision sur les modalités d'adoption des orientations qu'elle doit adopter pour guider les « travaux » des acteurs nationaux et locaux de la prévention de la perte d'autonomie.

Enfin, il serait opportun, dans la mise en œuvre de la CNA, de prévoir sa bonne articulation avec le Conseil de l'âge, ses travaux, avis et rapports.

À l'issue de son examen, le Conseil de l'âge a conditionné son avis favorable à la prise en compte des demandes d'évolution mentionnées ci-dessus.

## 25 Avis portant sur le projet de décret relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les Ehpad totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement, adopté à l'issue de la séance du 12 décembre 2024 ([Conseil de l'âge](#))

Le Conseil de l'âge prend majoritairement acte de ce projet de décret d'application de l'article 24 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, certains membres émettant un avis défavorable à toute possibilité de modulation du tarif hébergement.

Pour résoudre une partie des désavantages que subissent les Ehpad totalement ou largement habilités à l'aide sociale, et garantir les droits des résidents au regard des sur-tarifs applicables, tout comme cela avait été proposé par la députée Christine Pirès-Beaune dans son rapport de juillet 2023, le Conseil estime nécessaire de clarifier et de sécuriser le cadre actuel de la modulation tarifaire.

Les dispositions du projet de décret transmis au Conseil de l'âge répondent assez largement à l'objectif de clarification du cadre. En revanche, l'objectif de sécuriser l'accès à une offre accessible financièrement sur l'ensemble des territoires n'est que très insuffisamment garanti par les dispositions prévues :

- le taux maximal d'augmentation du tarif par rapport à celui fixé par le conseil départemental ne peut être aussi élevé que proposé sans mettre en danger de reste à charge non finançable des personnes âgées modestes et leurs familles ; un taux plafond de 15 % au maximum serait plus adapté, ainsi qu'un suivi d'un taux d'effort maximal par rapport au revenu fiscal des résidents ;

- le maintien d'une possibilité effective pour des personnes très modestes bénéficiaires de l'ASH, d'accéder sans suroyer à des places habilitées sur l'ensemble du territoire, aujourd'hui et pour les années à venir.

Ces deux points doivent être impérativement corrigés pour le Conseil.

Les difficultés prévisibles de mise en place d'un suivi fin du déploiement de la mesure, tant à l'échelle locale que nationale, et l'impossibilité à court terme de disposer de données sur le taux d'effort des personnes qui seront concernées par ce nouveau dispositif, renforcent le besoin de correction du projet initial.

Par ailleurs, s'agissant de la limitation du taux d'effort des résidents qui feront l'objet d'une modulation du tarif, un dispositif de solvabilisation plus puissant doit être prévu, qui doit passer en première étape par la transformation de la réduction d'impôt « Ehpad » en crédit d'impôt.

**26**

## Le rapport « Restauration collective et alimentation durant la vie étudiante », adopté le 17 décembre 2024 ([Conseil de la famille](#))

La population étudiante bénéficie d'une offre de restauration collective dédiée, organisée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires et subventionnée par l'État. Ce rapport établit un état des lieux de cette offre et de sa fréquentation par les étudiant-es. Il émet plusieurs recommandations visant à améliorer l'organisation existante, sa transparence budgétaire et sa lisibilité auprès de la population étudiante.

L'accès à une alimentation équilibrée en quantité suffisante, notamment par la restauration collective, est une condition nécessaire à la réussite des études supérieures. Cet accès dépend de l'organisation de l'enseignement supérieur et des conditions socio-économiques des étudiant-es. On constate d'importantes inégalités d'accès à l'alimentation, que les aides publiques en direction de la population étudiante, dont fait partie la restauration collective à tarif modéré, peinent à réduire.

Les deux tiers de la population étudiante fréquentent aujourd'hui les structures de restauration des Crous, en très nette augmentation depuis la fin de la crise sanitaire. Un certain nombre d'étudiant-es, malaisé à estimer, ne bénéficie pas d'une telle structure à proximité de leur lieu d'études. La loi dite « Lévi » adoptée en avril 2023 prévoit de les compenser financièrement. Le Conseil de la famille fait des propositions sur les montants de la compensation financière. De plus, malgré l'instauration du repas à 1€, une frange de la population étudiante demeure en situation de précarité alimentaire. L'augmentation de l'aide alimentaire auprès de ces étudiant-es ne peut être qu'une solution temporaire.

Le Conseil de la famille recommande de renforcer la coordination entre les différents acteurs publics participant à l'amélioration de l'alimentation étudiante, dans l'élaboration d'une véritable politique de la vie étudiante. Ceci nécessite entre autres de clarifier le modèle économique de la restauration universitaire. Le Conseil demande aussi de compléter la réglementation sur les quantités servies en restauration étudiante, il encourage à la réouverture de structures les soirs et week-ends et à un meilleur accompagnement des étudiant-es en situation de précarité.

27

### Le rapport « L'aide et le soin aux enfants et adolescents en pédopsychiatrie et santé mentale. Compléments au rapport 2023 Quand les enfants vont mal, comment les aider ? », adopté le 14 janvier 2025 (Conseil de l'enfance)

Le premier rapport sur la santé mentale des enfants et des adolescents a été publié en mars 2023. Ce rapport poursuit le travail à travers un ensemble d'articles issus du séminaire *Quand les enfants vont mal, comment les aider ?* du 11 avril 2023, le développement de différents thèmes et la mise à jour des données statistiques en santé mentale des enfants et des adolescents.

Dans un contexte d'augmentation avérée des troubles mentaux des enfants, les constats du HCFEA pointent le déséquilibre entre une montée constante des consommations de médicaments par les enfants et les adolescents depuis 2010, qui concernent près de 5 % d'entre eux, et le déficit structurel croissant des autres formes d'aides et de soins. La consommation de médicaments psychotropes par les enfants et adolescents a augmenté, entre 2014 et 2021, de 62,58 % pour les antidépresseurs, 78,07 % pour les psychostimulants, 155,48 % pour les hypnotiques et sédatifs et 48,54 % pour les antipsychotiques.

Ces deux rapports, et l'infographie associée, mettent en évidence une difficulté non seulement d'accès à des soins de première intention, psychothérapeutiques, d'accompagnements éducatifs et sociaux et de prévention, mais aussi à des prises en charge pédopsychiatriques urgentes. Le Conseil de l'enfance du HCFEA ne remet pas en cause l'utilité des médicaments ni des prescriptions, mais plaide pour un rééquilibrage conforme à la plupart des recommandations des autorités de santé, en France et à l'international.

Il rappelle que l'accès à la santé est un droit et souligne la nécessité d'une mobilisation coordonnée des politiques publiques dans tous les domaines touchant à l'enfance pour endiguer cette dynamique de fragilisation des enfants et des jeunes. Il s'insère dans les assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant et concerne le thème de concertation intitulé : « Relever le défi de la pédopsychiatrie ».

**28**

**Avis, sur saisine, portant sur le « projet d'arrêté – et son annexe – relatif au cahier des charges du service public départemental de l'autonomie (SPDA) », émis le 17 février 2025 ([Conseil de l'âge](#))**

Saisi par le gouvernement de ce texte et après examen en séance du 13 février 2025, le Conseil de l'âge du HCFEA a rendu un avis globalement favorable au projet d'arrêté sur le cahier des charges du SPDA.

Si le projet de cahier des charges du SPDA apparaît en deçà des attentes formulées en 2024 par le Conseil, ses membres ont pris en compte l'attente des acteurs départementaux de la diffusion d'un cadre national pour commencer à fonctionner en mode « SPDA », ce qui rendait difficile de relancer un travail d'enrichissement du document actuel sans retarder sa mise en œuvre.

Le Conseil demande toutefois dans son avis que soit effectivement conduite la démarche d'amélioration prévue afin d'introduire des objectifs et des cibles plus précises de qualité de service et d'accompagnement des personnes ainsi que de réduction des inégalités territoriales dans les niveaux d'aide et d'offre.

À ce titre, le Conseil de l'âge rappelle qu'un effort supplémentaire doit toujours être accompli d'ici à 2030 pour conforter à la fois qualitativement et quantitativement les accompagnements des personnes âgées. Il réaffirme par ailleurs le besoin de préparer et de déposer la loi de programmation qu'il a appelée de ses vœux.

**29**

**La note « Retour sur l'évolution du pouvoir d'achat des prestations familiales et de solidarité », adoptée le 18 mars 2025 ([Conseil de la famille](#))**

À la veille de la revalorisation le 1<sup>er</sup> avril 2025 des prestations familiales et de solidarité en fonction de l'inflation, le Conseil de la famille du HCFEA revient sur l'évolution du pouvoir d'achat des prestations familiales et de solidarité depuis l'épisode inflationniste inédit qu'a connu la France à partir de la mi-2021. Cette note actualise les constats et réexamine les propositions du rapport [Le pouvoir d'achat des familles face au choc d'inflation](#) publié par le Conseil en décembre 2023.

Entre avril 2021 et mars 2025, les prix à la consommation ont augmenté plus fortement que les prestations familiales et de solidarité, ce qui se traduit par une perte de pouvoir d'achat cumulée pour les bénéficiaires de ces prestations. Au total sur ces quatre années, si les prestations avaient été complètement indexées sur les prix, les dépenses de prestations familiales auraient été plus élevées d'environ 3 Md€ et celles de solidarité (RSA, prime d'activité, AAH, aides au logement) d'environ 4,6 Md€.

Sur la base de ce constat, le Conseil la famille reprend deux recommandations déjà formulées dans son rapport de 2023 pour soutenir le pouvoir d'achat des familles :

- effectuer un versement exceptionnel de prestations familiales et de solidarité pour compenser les pertes cumulées issues de l'épisode inflationniste ;
- ajouter un mécanisme de revalorisation automatique pour de futurs épisodes inflationnistes, mécanisme qui s'appliquerait dès que l'inflation dépasse 2 %. Si un tel mécanisme avait existé, les pertes cumulées subies par les familles auraient été beaucoup plus faibles que celles constatées.

30

Avis, sur saisine, portant sur le « décret relatif aux modalités des prestations de suppléance à domicile du proche aidant ou dans le cadre de séjours de répit aidants-aidés », émis le 30 avril 2025 ([Conseil de l'âge](#))

Saisi par le gouvernement de ce texte et après examen par voie dématérialisée, le Conseil de l'âge du HCFEA a rendu un avis majoritairement favorable au projet de décret simple sur les modalités des prestations de suppléance à domicile du proche aidant ou dans le cadre de séjours de répit aidants-aidés. Ce projet de décret apparaît « équilibré » entre, d'une part, la nécessaire adaptation de la prestation au besoin et au contexte des personnes et, d'autre part, le respect des droits des salariés.

Les règles applicables notamment au décompte des heures de travail, aux repos et aux temps de pause ne privent pas les salariés de rémunération ou de droits, mais permettent de les adapter pour privilégier la continuité de la prestation par un même suppléant, comme, par exemple le décalage du repos compensateur sur d'autres plages ou même après la prestation.

Le Conseil de l'âge relève dans son avis les regrets de certains membres sur des points particuliers (comme l'impossibilité de rendre ce service en mode mandataire) et formule des pistes d'amélioration qui auraient pu être introduites.

31

Avis, sur saisine, portant sur le « nouveau projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre de la conférence nationale de l'autonomie », émis le 5 juin 2025 ([Conseil de l'âge](#))

Le Conseil de l'âge du HCFEA a été saisi, le 15 mai 2025, d'une nouvelle version du projet de décret simple prévoyant les modalités de mise en place d'une nouvelle Conférence nationale de l'autonomie (CNA).

Le Conseil avait déjà été saisi, le 26 novembre 2024, d'une première version du projet de décret. Il avait rendu un avis favorable à la mise en place de la CNA conditionné toutefois à des évolutions qu'il estimait nécessaires, précisées dans son avis.

Ce nouveau projet de décret, examiné par voie dématérialisée, constitue une amélioration par rapport au projet initial, prenant en compte les recommandations du Conseil de l'âge rendu sur la première version du texte – la CNA devient annuelle et se voit élargie dans la composition de ses membres tout en ayant comme périmètre explicite le champ de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.

Compte tenu des améliorations apportées au texte, le Conseil de l'âge a donc rendu un avis majoritairement favorable sur la nouvelle version projet de décret.

32

**La contribution au rapport « Pour un redressement durable de la sécurité sociale », « La branche famille et les politiques familiales, des dépenses d'avenir à préserver », remis au Premier ministre le 2 juillet 2025 (Conseil de la famille)**

La branche famille est structurellement excédentaire. En effet, ses recettes, assises sur les revenus, progressent au même rythme que la croissance, alors que ses dépenses sont indexées sur l'inflation. Ces dernières années, l'excédent de la branche famille a surtout servi à financer des transferts vers d'autres branches (maladie-maternité et vieillesse).

La politique familiale doit aider à la réalisation du désir d'enfant et répondre aux besoins des parents pour leur permettre d'élever et éduquer leurs enfants dans de bonnes conditions. Or ces besoins sont aujourd'hui insuffisamment couverts, notamment en matière d'accueil du jeune enfant.

Comment la branche famille, structurellement excédentaire, peut-elle participer au redressement des comptes de la Sécurité sociale alors que les besoins des familles sont insuffisamment couverts ? Le Conseil de la famille a retenu certaines pistes.

Une première piste est d'anticiper et prévenir les risques pour éviter des dépenses futures. Certaines dépenses réalisées aujourd'hui au bénéfice des enfants et de leurs parents permettent en effet de prévenir des risques. En outre, certaines politiques, en particulier celles visant à faciliter l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, permettent aux parents de travailler et augmentent ainsi les recettes de l'ensemble des branches de la Sécurité sociale.

Une deuxième piste retenue consiste à améliorer l'efficience des politiques publiques en matière de contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (CEEE), communément appelée pension alimentaire, sous deux angles : adopter un barème unique pour fixer son niveau en cas de séparation ; étendre le dispositif d'intermédiation financière pour limiter les impayés de pensions alimentaires, et donc réduire les dépenses publiques en matière de compensation et de recouvrement.

Enfin, le champ des politiques familiales ne se limite pas à la branche famille de la Sécurité sociale : des dépenses fiscales et sociales en direction des familles rentrent aussi dans le périmètre des politiques familiales. Un certain nombre de pistes de nature fiscale ont ainsi été examinées : le plafonnement du montant de la pension alimentaire déductible du revenu imposable du parent débiteur et pris en compte dans celui du parent créancier ; le plafonnement du quotient conjugal au niveau du plafond du quotient familial ; la suppression du crédit d'impôt famille (Cifam) bénéficiant aux entreprises réservataires de berceaux. Ces mesures d'économie devraient s'accompagner d'un redéploiement vers les familles afin de couvrir les besoins des ménages avec enfants.

33 La contribution au rapport « Pour un redressement durable de la sécurité sociale », « Santé et santé mentale de l'enfant : l'efficience par la prévention et des réponses diversifiées », remis au Premier ministre le 2 juillet 2025 (Conseil de l'enfance)

Dans le cadre de sa contribution au rapport Pour un redressement durable de la sécurité sociale, le Conseil de l'enfance du HCFEA a notamment porté le chapitre 2 sur la prévention en santé et santé mentale concernant les enfants et les adolescents au sein de la partie III.

Les propositions du Conseil visent des diminutions de dépenses par une prévention généraliste : répondre aux besoins non couverts de soin et d'accompagnement, réduire le taux de mortalité infantile, réduire la consommation de médicaments psychotropes par les enfants, développer la prévention en santé par la qualité et la coordination des services à l'échelle du bassin de vie, développer des accueils flexibles pour la petite enfance, et favoriser la santé environnementale et l'accès inclusif au dehors.

34

## La contribution au rapport « Pour un redressement durable de la sécurité sociale », « Les leviers d'une meilleure efficience de la réponse aux besoins des personnes âgées et au soutien de leur autonomie », remis au Premier ministre le 2 juillet 2025 ([Conseil de l'âge](#))

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), le Hcaam et le HCFiPS ont été saisis conjointement par le Premier ministre, le 7 mars 2025, pour analyser les déséquilibres financiers de la Sécurité sociale et proposer des leviers de redressement. Le rapport Pour un redressement durable de la sécurité sociale, remis au Premier ministre en juillet 2025, répond à cette saisine. Chacun des chapitres de la partie III a été produit sous la responsabilité d'un des Hauts Conseils, selon ses propres modalités de travail. Le Conseil de l'âge a été chargé du chapitre 4 sur Les leviers d'une meilleure efficience de la réponse aux besoins des personnes âgées et au soutien de leur autonomie.

Face à la dynamique démographique défavorable, surtout au-delà des années 2030, le Conseil de l'âge présente une stratégie de moyen et long terme pour le redressement durable de la branche autonomie qui repose sur deux objectifs : prévenir la perte d'autonomie et adapter effectivement la société au vieillissement.

Quatre leviers principaux sont proposés afin d'être en mesure de piloter les dépenses d'autonomie des personnes âgées :

- développer la prévention primaire pour les seniors ;
- refonder l'APA pour mieux intégrer les troubles cognitifs et proposer des plans d'aides globaux ;
- renforcer l'efficience des accompagnements en privilégiant les solutions de domiciles regroupés ;
- repenser le périmètre des missions et le financement des Ehpad pour sécuriser les parcours gériatriques.

Ces leviers nécessitent un effort préalable de simplification de la gouvernance et de la gestion des prestations.

Économies proposées par le Conseil de l'âge à horizon 2030	En Md€	Dont branche maladie nets de transferts	Dont branche autonomie et départements	Crédits à investir ou réinvestir à horizon 2030	En Md€
Dépenses de santé évitables (plan chute, diminution des hospitalisations des personnes âgées)	-1,0	-0,3		Hausse des crédits d'action sociale des caisses de retraite	0,3
Intégration des dépenses de paramédicaux dans le tarif partiel des Ehpad	-0,1	-0,1		Adaptation des logements privés (MaPrim'Adapt)	0,1
Tendanciel démographique et épidémiologique APA par un effort de prévention et d'adaptation	-0,4		-0,4	Financement d'Icope et mon bilan santé	Nd
Développement de l'habitat partagé	Nd			Rénovation de l'APA (inclusion de 100 000 nouveaux bénéficiaires souffrant de MND, révision des compartiments et plafonds)	0,4
Coûts de gestion de l'aide à domicile et de l'APA	Nd			Renforcement des acteurs des parcours gériatriques (établissements de santé, Ehpad, résidences autonomie et SAD)	0,7
<b>Total économies</b>	<b>-1,5</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,4</b>	<b>Total crédits</b>	<b>1,5</b>

Le Conseil de l'âge a également souhaité exprimer des éléments de positionnement sur les recettes pouvant être mobilisées au bénéfice du financement de la politique et de la branche autonomie de la Sécurité sociale :

- il estime que toute recette découlant d'une augmentation des contributions fiscales ou sociales des retraités, ou ayant un impact sur le niveau de leurs pensions, devrait être affectée au financement du soutien à l'autonomie ;
- à court terme, face à un besoin de financement estimé à 1,3 Md€ à horizon 2030, le Conseil privilégie l'augmentation d'une recette sociale existante déjà affectée à la CNSA, suggérant notamment que la branche autonomie se voie attribuer au moins 10 % du rendement d'une éventuelle hausse d'un point du taux de la CSG ;
- à l'horizon de moyen et long terme, il propose d'envisager un élargissement des sources de financement en mettant davantage à contribution le capital, notamment par une augmentation des droits sur les mutations à titre gratuit (DMTG), avec pour contrepartie une réduction du périmètre du recours sur succession pour l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

**35**

## La note « Retour sur les familles face à la vie chère dans les Outre-mer », adoptée le 8 juillet 2025 (Conseil de la famille)

Le Conseil de la famille du HCFEA revient sur les raisons du niveau structurellement élevé des prix en Outre-mer et sur les conséquences pour les familles ultramarines. Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, la sortie de l'épisode inflationniste qu'a connu la France depuis la mi-2021 est plus lente dans les Drom que dans l'Hexagone, accroissant encore des prix déjà nettement plus élevés. Rappelant les difficultés des petites économies insulaires, cette note se penche en particulier sur l'octroi de mer, une taxe sur les produits spécifique aux Outre-mer, et sur les propositions de loi en cours visant à mieux réguler la concurrence sur les territoires.

Le Conseil de la famille rappelle l'effet ciseau dans lequel sont prises les familles ultramarines, entre la vie chère et une pauvreté marquée par une dépendance importante aux prestations familiales et de solidarité.

La situation d'urgence sociale à Mayotte conduit aussi le Conseil de la famille à rappeler ses recommandations sur les évolutions nécessaires des prestations familiales et de solidarité dont devraient pouvoir bénéficier les familles sur l'île.

Sur la base de ces constats, le Conseil de la famille reprend plusieurs de ses recommandations formulées dans ses rapports de 2022 et 2023 :

- ajouter un mécanisme de revalorisation automatique pour de futurs épisodes inflationnistes, mécanisme qui s'appliquerait dès que l'inflation dépasse 2 % ;
- aligner le complément familial sur la prestation hexagonale pour mieux soutenir le pouvoir d'achat des familles nombreuses modestes ultramarines ;
- généraliser le service d'un véritable repas le midi à l'ensemble des enfants scolarisés en Outre-mer ;
- définir un calendrier précis et ambitieux de convergence des prestations familiales et de solidarité servies à Mayotte avec l'Hexagone et les autres Drom ;
- étendre le code de la Sécurité sociale à Mayotte et faire entrer Mayotte dans le droit commun.

36

**La note de synthèse « Le regard et les projections des jeunes adultes sur la parentalité », résultats de l'enquête d'opinion réalisée par Toluna – Harris Interactive pour le Conseil de la famille, publiée le 9 juillet 2025 ([Conseil de la famille](#))**

La France connaît depuis une quinzaine d'années une baisse tendancielle de l'indice conjoncturel de fécondité, qui s'est accélérée au cours de la période récente (de 1,79 en 2022 à 1,62 en 2024).

Le Conseil de la famille du HCFEA a sollicité Toluna – Harris Interactive afin de réaliser une enquête en vue de compléter les connaissances sur le sujet, notamment issues de grandes enquêtes nationales produites par l'Ined, l'Insee ou l'Inserm, et d'apporter de nouveaux éléments pour mieux saisir les dynamiques à l'origine de ces évolutions.

Cette étude vise à explorer les projections, à court ou long terme, en matière de parentalité. L'enquête a été menée auprès de personnes âgées de 20 à 35 ans, qu'elles soient déjà parents ou non (six personnes interrogées sur dix n'ont pas d'enfant).

Parmi les personnes de 20 à 35 ans qui n'ont pas d'enfant, sept sur dix pensent devenir parent au cours de leur vie. Les plus âgées sont néanmoins plus nuancées sur ce point, surtout les femmes : parmi celles âgées entre 32 et 35 ans et n'ayant pas d'enfant, une sur deux ne pense pas devenir parent.

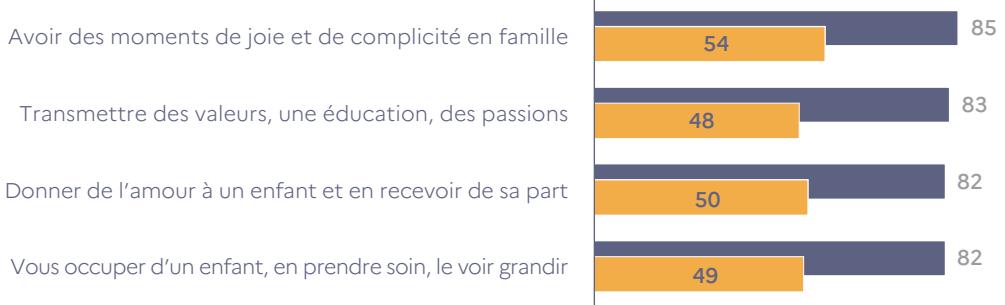
Pour les personnes âgées de 20 à 35 ans, qu'elles aient ou non des enfants, le fait de devenir parent renvoie principalement à un sentiment de responsabilité, mais aussi à des émotions positives telles que l'amour, le bonheur ou la joie.

Le fait d'avoir des moments de joie et de complicité en famille, de transmettre des valeurs, de donner de l'amour à un enfant ou de s'occuper d'un enfant constituent les principales raisons qui peuvent motiver les personnes de 20 à 35 ans sans enfant à devenir parents.

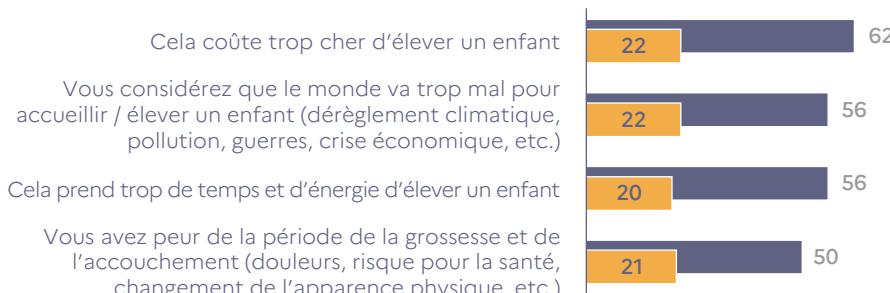
Si le coût élevé de l'enfant est le frein à la parentalité le plus souvent cité, l'enquête révèle que l'angoisse face à l'état du monde, le temps parental important que réclame un enfant et la peur de la grossesse constituent également des freins mis en avant par les personnes interrogées.

Les personnes qui n'envisagent pas d'avoir d'enfant mettent davantage en avant des raisons individualistes (préserver leur liberté, privilégier les loisirs), ainsi que des considérations liées à la responsabilité parentale ou à un état du monde préoccupant, comparativement à celles qui projettent de devenir parents.

### Personnellement, vous pourriez décider de devenir parent pour...



### Personnellement, vous pourriez décider de ne pas devenir parent car...



En % de : S'applique tout à fait / S'applique

**37**

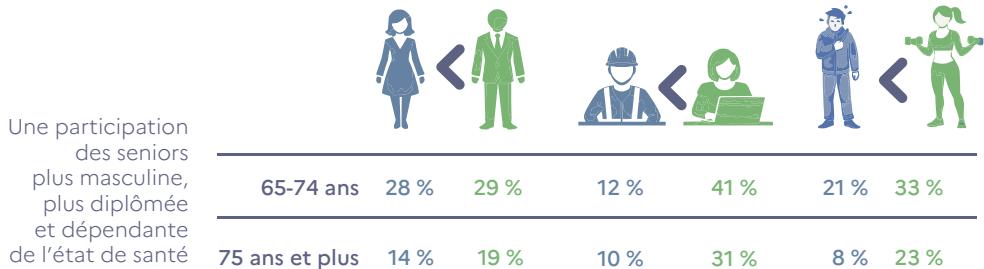
**Le rapport « La participation et la contribution économique, sociale et environnementale des seniors - Revisiter et renouveler les regards sur l'âge et les seniors », adopté le 17 septembre 2025 (Conseil de l'âge)**

Le rapport sur la participation sociale et la contribution économique, sociale et environnementale des seniors est le fruit d'un travail mené entre septembre 2024 et juillet 2025.

Il s'agit de revisiter nos visions de l'avancée en âge en soulignant l'importance des activités et de la contribution économique et sociale des seniors. Loin d'une image passive, les personnes de 65 ans et plus apparaissent comme des acteurs essentiels pour leur entourage, leurs communautés et la société.

Le portrait des seniors révèle une population plus diverse et vieillissante. Si leur niveau de vie reste globalement favorable, il pourrait diminuer relativement à celui des actifs. Néanmoins, leur bien-être est comparable, et la satisfaction liée au temps disponible est la plus élevée.

Les retraités consacrent beaucoup de temps à l'aide à l'entourage, mais l'engagement associatif s'affaiblit. Or la participation sociale a un effet protecteur en retardant la perte d'autonomie, même si elle bénéficie surtout aux seniors plus diplômés et en bonne santé, ce qui renforce les inégalités.



On retrouve sensiblement les mêmes caractéristiques dans les autres pays européens

Sur le plan économique, les seniors participent par leur activité professionnelle, leurs transmissions patrimoniales et leurs contributions non rémunérées (aide informelle, domestique, associative). Ils ne sauraient donc être réduits à une « charge nette ».

Enfin, face aux défis démographiques, numériques et écologiques, les seniors manifestent une sensibilité croissante au changement climatique. Le développement d'une silver économie constitue une opportunité de revitalisation territoriale, à condition d'assurer une offre de services accessible.

Le Conseil de l'âge propose plusieurs orientations pour renforcer la participation sociale, lutter contre l'âgisme institutionnel et adapter la société à la transition démographique :

- favoriser l'engagement et réduire les inégalités – cibler les publics les moins impliqués (femmes, faibles revenus ou diplômes, personnes avec limitations), mieux accompagner les jeunes retraités et offrir des formats d'engagement souples ; intégrer davantage les seniors inactifs-dans les dispositifs collectifs ;
- lever les obstacles financiers et administratifs – rendre la fiscalité du bénévolat plus incitative et adapter les règles de représentation pour limiter les discriminations liées à l'âge ;
- adapter la société à la transition démographique – mettre en place une loi de programmation favorisant les synergies entre transitions démographique, numérique et écologique, et garantir une offre de services accessible pour faire de la silver économie un levier de revitalisation territoriale.

38

L'étude « Les représentations de l'enfance, de l'adolescence et des politiques publiques qui les concernent », résultats de l'enquête Toluna – Harris Interactive pour le Conseil de l'enfance, publiée le 26 septembre 2025 (Conseil de l'enfance)

Face au manque de données concernant l'enfance, le Conseil de l'enfance a souhaité interroger la façon dont les adultes se représentent les enfants et les adolescents, ce qu'ils vivent, ressentent, ce qui les inquiète, mais aussi les évolutions et priorités des politiques publiques qui les concernent.

Cette enquête d'opinion révèle que les adultes posent un regard positif sur les enfants.



Il l'est moins sur les adolescents, perçus comme rencontrant davantage de difficultés : inquiétudes du quotidien (notamment sur l'apparence physique), et concernant leur avenir. Parmi les répondants, les jeunes femmes estiment davantage que la présence dans l'espace public peut être plus difficile à vivre pour les filles.

L'étude et son infographie montrent également que les politiques publiques en direction de l'enfance sont considérées comme un enjeu majeur des pouvoirs publics par les trois quarts des répondants. Quatre domaines sont perçus comme ayant particulièrement progressé ces dernières années : l'inclusion des enfants en situation de handicap, le sport, le soutien aux parents et les modes de garde du jeune enfant. Ces situations ne sont plus considérées comme devant être une priorité des pouvoirs publics ces prochaines années. Au contraire les domaines de l'Éducation nationale, de la santé mentale et de la justice des mineurs sont perçus comme s'étant dégradés, et comme devant constituer des priorités pour les pouvoirs publics.

## 39

### La note Éclair'âge « Éléments de guidance pour un lexique renouvelé de l'âge et des personnes âgées », adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (Conseil de l'âge)

Le Conseil de l'âge a engagé, dans le prolongement de ses travaux de 2019, une réflexion visant à moderniser et affiner le vocabulaire relatif à l'âge et aux personnes âgées, afin de proposer un lexique de l'âge clair et respectueux, qui ne masque ni les hauts ni les bas, et permette à chacun, quel que soit son âge, de s'y reconnaître.

	Nommer les personnes âgées	Nommer les politiques publiques	Nommer les lieux
 <b>A privilégier (les chemins à suivre)</b>	Personne en besoin d'aide à l'autonomie, personne vulnérable, personne âgée, aîné, adulte âgé, senior, personne avançant en âge	Besoin d'aide à l'autonomie, soutien à domicile, politiques du grand âge	Maison, résidence ou habitat, avec des qualificatifs positifs (inclusif, partagé)
 <b>À utiliser avec attention (les sentiers incertains)</b>	Retraité, vieux	Perte d'autonomie, maintien à domicile	Les termes trop institutionnels comme établissement ou structure
 <b>À proscrire (les impasses)</b>	Les mots stigmatisants comme dépendant, ancien, inactif, X <sup>e</sup> âge, boomer	La dépendance ou tout vocabulaire guerrier / déficitaire	Les sigles impersonnels (Ehpad) et les termes trop médicaux/techniques

Conformément à ses principes de promotion de la participation, le Conseil de l'âge a adopté une méthodologie reposant sur la tenue de trois ateliers thématiques en présentiel associant ses membres mais aussi activement des associations et des « personnes concernées » – les personnes âgées elles-mêmes : les ateliers ont permis à des représentants de diverses associations (telles Old'up, Citoyennâge ou le Cnav), ainsi que des résidents et des professionnels d'Ehpad, de participer à ces travaux.

Un document synthétisant les réflexions du Conseil de l'âge a été établi à partir de ses travaux en ateliers et des discussions de ses membres en séance plénière. Il offre une analyse d'ensemble sur la manière dont le langage peut ou non soutenir la dignité, la diversité et la reconnaissance des parcours de vie à tous les âges. En conclusion de ses réflexions, le Conseil a souhaité proposer des éléments de guidance permettant de déployer une démarche inclusive et adaptée dans l'usage du vocabulaire. Il a diffusé également un poster pratique d'une page, conçu pour que chacun puisse s'y référer et contribuer par le choix des mots justement adaptés à chaque situation.

Pour un langage juste et qui reflète la pluralité des vieillesse, le Conseil de l'âge a proposé de suivre quatre grands principes destinés à guider nos choix. De ces principes découle une attention portée aux mots du quotidien, pour que nommer avec justesse devienne le premier acte du respect et de la reconnaissance de chaque parcours de vie.

40

## Les « Dix propositions pour un plan de lutte contre l'âgisme », présentées en conférence de presse le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ([Conseil de l'âge](#))

À l'issue de ses travaux et publications, le Conseil de l'âge a adopté des propositions pouvant inspirer ou intégrer un plan de lutte contre l'âgisme, qu'il appelle de ses voeux. Le Conseil a ainsi présenté dix mesures structurées en quatre axes, visant à mieux connaître les réalités du vieillissement, nuancer les représentations sociales, favoriser l'engagement et adapter les institutions à une société de la longévité.

### AXE 1 – Mieux connaître et mesurer l'âgisme

**Proposition n°1.** Améliorer le recueil et diffuser plus de données permettant de mieux connaître les situations au sein des populations âgées.

**Proposition n°2.** Réitérer tous les trois ans une enquête d'opinion et de victimisation sur les comportements âgistes, sous forme de baromètre, et sensibiliser sur l'âgisme.

### AXE 2 – Transformer les représentations et les discours

**Proposition n°3.** Valoriser les avantages et atouts liés à une plus grande longévité : « je vieux, je peux ! ».

**Proposition n°4.** Promouvoir un juste usage des mots et du vocabulaire, pour mieux nommer les personnes et les situations des différentes populations des seniors.

**Proposition n°5.** Diffuser de nouvelles lignes directrices pour une représentation plus juste des seniors dans les médias, la publicité et la création audiovisuelle.

### AXE 3 – Renforcer la participation sociale, citoyenne et bénévole des seniors

**Proposition n°6.** Favoriser les lieux et occasions d'interactions sociales entre les générations, rendre plus dynamique et visible la participation des seniors à la vie de la cité.

**Proposition n°7.** Développer les approches et dispositifs favorisant l'engagement de tous les seniors volontaires en contrant les gradients sociaux culturels.

**Proposition n°8.** Lever les freins monétaires et de financement à l'engagement et à la participation bénévole des seniors.

### AXE 4 – Adapter les politiques publiques à une société de la longévité

**Proposition n°9.** Réviser les seuils d'âges applicables aux principales fonctions de représentation dans les instances de gouvernance.

**Proposition n°10.** Aider les acteurs publics et privés, au national et dans les territoires, à se projeter dans la société et l'économie du vieillissement.

Ces propositions s'inscrivent dans une démarche d'évolution de notre rapport individuel et collectif au vieillissement : chaque personne, quel que soit son âge, doit bénéficier d'une pleine reconnaissance de ses droits, de ses capacités et de sa contribution à la vie sociale, économique et citoyenne.

En intégrant la question de l'âgisme dans les politiques publiques nationales et territoriales, et dans un contexte de risque de « fracture » générationnelle (notamment entre les 35-49 ans et les plus de 65 ans), le Conseil de l'âge propose ainsi des mesures pouvant contribuer à une société plus solidaire, et mieux préparée à affronter l'avenir.

41

#### L'avis portant sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, adopté à l'issue de la séance du 24 octobre 2025 ([Conseil de l'âge](#))

Chaque année, le Conseil de l'âge du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est saisi et émet un avis sur les dispositions du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) dans son champ de compétences concernant les retraités et les personnes âgées.

Le Conseil de l'âge du HCFEA, ayant examiné à la fois les dispositions contenues dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 concernant les personnes retraitées et les personnes âgées et la trajectoire qu'il projette de la branche autonomie de la Sécurité sociale, a émis un avis défavorable sur ce projet.

Il s'explique par l'orientation générale du projet, jugée décevante, qui privilie<sup>g</sup>ie des mesures d'économies très paramétriques plutôt que l'adoption de stratégies structurantes visant à une meilleure efficience à court et moyen terme. L'ensemble projeté jusqu'en 2029 manque ainsi singulièrement de vision et d'élan.

Dans un contexte de fort déséquilibre des comptes sociaux, il est légitime que le plus grand nombre contribue, dans la mesure de sa situation et de ses moyens, à l'effort de redressement. Le Conseil de l'âge constate néanmoins une concentration de mesures sur les retraités qui, dans les justifications avancées notamment par le dossier de presse, peut s'apparenter à une désignation spécifique relevant de l'âgisme.

En parallèle, le PLFSS 2026 confirme, via sa trajectoire pluriannuelle, l'installation d'une insuffisance durable et chronique de financement de la branche autonomie (CNSA), qui serait continuellement déficitaire sur la période 2025-2029.

Plus inquiétant, alors que le Conseil de l'âge appelle à une rénovation profonde de l'APA pour en améliorer les propriétés en termes d'aide apportée, une logique différente semble avoir été retenue par le Gouvernement. Il est ainsi prévu une mesure purement paramétrique qui, en majorant la participation de certains de ses bénéficiaires, risque de faire progresser un non-recours déjà élevé à cette prestation, et lui faire perdre de facto le caractère universel, et de traçabilité des parcours, voulu par le Gouvernement et le législateur à sa création en 2001.

Au final, sur le champ de l'autonomie, il apparaissait que les principaux bénéficiaires de ce PLFSS 2026 sont les départements, qui, compte tenu de leurs finances dégradées, se voient à la fois alloués des concours majorés par la CNSA, et la perspective de disposer de nouveaux leviers pour réaliser des économies sur les prestations de compensation qu'ils versent.

**42**

### L'avis en réponse à la saisine sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, adopté le 27 octobre 2025 ([Conseil de la famille](#))

De façon générale, le Conseil de la famille du HCFEA regrette que les mesures proposées dans le PLFSS 2026 conduisent à réduire le champ d'action de la branche famille, d'une part en transférant des recettes vers d'autres branches, et d'autre part en réduisant les dépenses directement orientées vers les familles, alors même que la branche est excédentaire. Il reconnaît que les solidarités doivent s'adapter aux évolutions démographiques. Cependant, les ajustements doivent s'opérer en toute transparence et dans le respect des finalités propres à chaque branche.

Le Conseil de la famille émet un avis négatif sur les mesures suivantes :

- il regrette les transferts de recettes prévus dans le PLFSS de la branche famille vers les branches maladie, vieillesse et autonomie. Il réaffirme un impératif de transparence dans le pilotage des recettes et dépenses de la branche famille ;
- il s'oppose au décalage à 18 ans de la majoration pour âge des allocations familiales sans redéploiement partiel vers les familles les plus affectées. La perte de revenu serait concentrée sur des familles nombreuses, à revenu modeste ou moyen. Si cette mesure était néanmoins retenue, le Conseil recommande des mesures de redéploiement partiel afin de compenser ces pertes pour les familles les plus modestes (par exemple en augmentant les montants et les plafonds d'éligibilité de l'allocation de rentrée scolaire, ou en mettant en place une aide par enfant dès le premier enfant pour les familles situées en dessous d'un certain plafond de ressources) ;

- en cohérence avec ses travaux et recommandations passés, le Conseil de famille exprime son opposition au gel des prestations familiales et de solidarité, qui affecterait les familles les plus modestes. Il rappelle que le taux de pauvreté des enfants a connu une forte hausse pour s'établir à 21,9 % en 2023. Cette mesure, cumulée avec le décalage de la majoration pour âge des allocations familiales, fragiliserait les familles les plus modestes, dont les prestations sociales constituent une part importante des revenus.

Le Conseil de la famille se prononce en faveur des mesures suivantes :

- il considère que la création d'un congé supplémentaire de naissance de deux mois par parent va dans la bonne direction. Néanmoins, il juge que les modalités d'application de ce congé (taux d'indemnisation et durée) restent en deçà de ce qui serait souhaitable pour répondre aux besoins des parents de jeunes enfants ;
- il approuve l'allongement à cinq ans du délai de recouvrement des impayés de pensions alimentaires par l'Aripa, en cohérence avec le délai de prescription prévu par le code civil.

43

### L'avis en réponse à la saisine sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, adopté le 29 octobre 2025 (Conseil de l'enfance)

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA, saisi le 14 octobre 2025 pour avis, a examiné les dispositions du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 concernant l'enfance. Prestations familiales et conditions de vie des enfants : le Conseil approuve le congé de naissance, même s'il pourrait être plus long, mieux rémunéré et lancé plus tôt. Il est défavorable au gel des prestations familiales et au relèvement de l'âge de majoration des allocations familiales à 18 ans, mesures qui, conjuguées, dégradent les conditions de vie des enfants les plus pauvres.

Santé, périnatalité : le Conseil est favorable au renforcement de la prévention par des prestations d'accompagnement dédiées.

Il est en revanche réservé sur la suppression de la visite de reprise de travail en fin de congé de maternité, qui est parfois la seule visite médicale en *post partum*.

Il confirme sa position et ses orientations en faveur de la prévention en santé et santé mentale et de réponses diversifiées.

44

## La note « État des lieux du déploiement de la réforme du service public de l'Intermédiation financière des pensions alimentaires (Ifpa) », adoptée le 4 novembre 2025 ([Conseil de la famille](#))

L'intermédiation financière des pensions alimentaires (Ifpa), confiée à l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), a connu une expansion rapide au cours des dix dernières années. D'abord introduite en 2017 dans le seul cas des violences conjugales ou familiales, elle a été étendue en plusieurs étapes, d'abord à tous les cas dans lesquels l'un des parents en fait la demande (*opt-in*), puis à tous les divorces et enfin à toutes les séparations, sauf lorsque les deux parents s'y opposent (*opt-out*). En 2024, 127 404 demandes d'intermédiation ont été adressées à l'Aripa.

Toutefois, plusieurs éléments affectent la portée effective de l'Ifpa. D'une part, bien que la loi ait prévu la transmission automatique des titres exécutoires à l'Aripa tant par les greffes (pour les divorces prononcés par décision du juge aux affaires familiales et les conventions homologuées par lui) que par les avocats et les notaires (pour les conventions de divorce par consentement mutuel et les autres séparations pour lesquels les parents recourent à ces professions), la transmission par les avocats et les notaires est très rare. Il paraît nécessaire de mieux quantifier l'ampleur et les raisons du recours à l'*opt-out* par l'organisation d'une remontée d'information sur ce point.

D'autre part, l'Ifpa ne s'applique pas lorsque le débiteur d'aliments est reconnu comme « hors d'état » de se soumettre à ses obligations.

Par ailleurs, lorsque l'Ifpa est mise en place, certaines difficultés de fonctionnement sont constatées. Le Conseil de la famille du HCFEA formule des recommandations afin d'y remédier.

Il paraît également nécessaire d'intensifier la communication de l'Aripa auprès des parents, comme des avocats et notaires, sur la possibilité de mettre en place l'intermédiation, même lorsque les modalités de séparation ont été définies d'un commun accord entre les parents.

Enfin, la possibilité pour les parents non mariés de demander à l'Aripa de donner force exécutoire à la convention qu'ils concluent reste peu utilisée, notamment à cause des différences entre le barème de l'Aripa et le barème indicatif mis à disposition des juges aux affaires familiales par le ministère de la Justice. Il est proposé de mettre en place un barème unique qui s'imposerait à l'Aripa et serait à disposition des juges.

# COLLOQUE DU CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

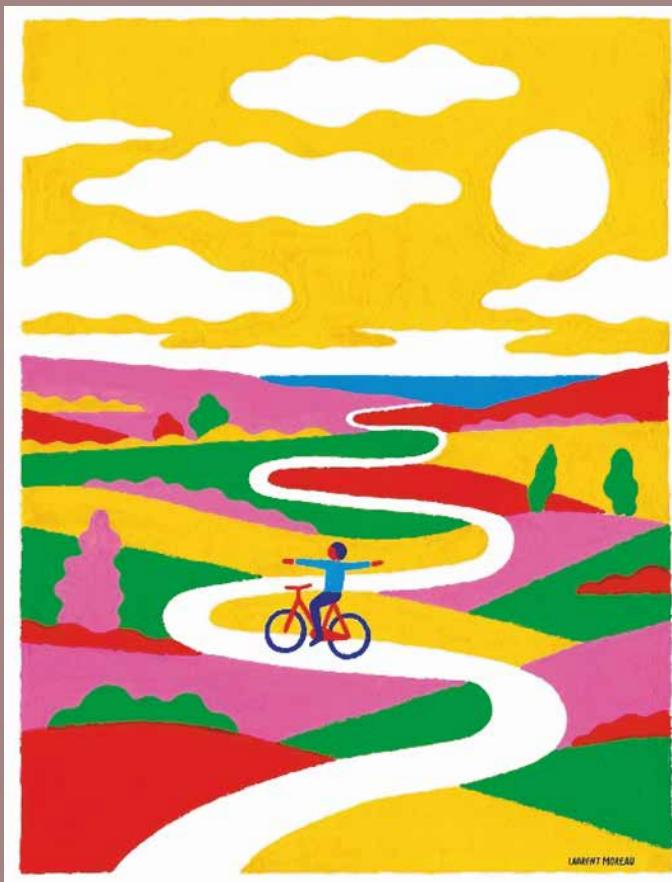
## « QUELLE ENFANCE EN FRANCE AUJOURD'HUI ? »

17 novembre 2025  
20 avenue de Ségur, Paris 7<sup>e</sup>

Ce colloque fait suite à un cycle de travaux thématiques de revisite des travaux du Conseil en 2025. Égalité, lieux et temps de vie, relations, éducations, santé, culture, avenir... autour de ces thèmes, la journée, sous le patronage du Haut-commissariat à la prospective et au plan, a permis d'échanger sur les bilans et de formuler avec force des propositions qui ne demandent qu'à être mises en œuvre, pour construire une politique concertée de l'enfance, centrée sur ses besoins et ses droits.

Les échanges se sont organisés autour de six séquences :

- Le Conseil de l'enfance, l'enfance du Conseil ;
- Partager, apprendre, expérimenter : l'enfant et ses éducations ;
- Prendre soin des enfants, de leur environnement, et les soigner quand ils vont mal ;
- Poser un cadre de questionnement éthique sur les spécificités de l'enfance, conférence de Jean-François Delfraissy ;
- S'ouvrir au monde : la place, la parole et l'engagement des enfants ;
- Grandir avec la loi dans un État de droit.



45

## La note « Typologie des attitudes face à la parentalité chez les 20–35 ans », résultats de l’exploitation complémentaire de l’enquête d’opinion réalisée par Toluna – Harris Interactive, adoptée le 16 décembre 2025 ([Conseil de la famille](#))

Le secrétariat général du HCFEA a mené une exploitation complémentaire de l’enquête Toluna – Harris Interactive réalisée en mars 2025 pour le Conseil de la famille sur les projections des jeunes adultes dans la parentalité. Cette étude montre que les contraintes matérielles constituent un élément déterminant pour comprendre les projections des 20-35 ans en matière de parentalité. Toutefois, elles n’expliquent pas à elles seules les différences observées en la matière. L’approche de la parentalité à laquelle les personnes interrogées adhèrent, qu’elles aient ou non des enfants, est marquée par le genre et l’histoire familiale. L’appartenance à une religion, quelle qu’elle soit, et l’orientation politique constituent également des facteurs importants. En revanche, d’autres caractéristiques telles que l’âge, la catégorie socioprofessionnelle ou le diplôme ne semblent pas expliquer de manière significative les différences observées dans les types de projections en matière de parentalité des 20-35 ans.

Les principaux enseignements de l’exploitation de l’enquête sont les suivants :

- à caractéristiques égales, les hommes accordent plus d’importance au fait de devenir parent au cours de leur vie que les femmes ;
- parmi les raisons invoquées pour ne pas envisager devenir parent, ou ne pas souhaiter avoir un autre enfant, on note que près de 70 % des femmes n’ayant pas d’enfant déclarent que la « peur de la période de la grossesse et de l’accouchement » est une raison qui s’applique à elles, contre 40 % des mères ;
- **pour les personnes sans enfant**, l’analyse indique que 40 % d’entre elles adhèrent à une approche de la parentalité que nous qualifions de conformiste, tandis que 39 % perçoivent la parentalité avant tout comme une contrainte. Enfin, 21 % perçoivent la parentalité comme une source d’épanouissement,
  - les hommes représentent 64 % des personnes adhérant à une approche conformiste de la parentalité, alors que les femmes représentent plus de 57 % des personnes qui adhèrent à une vision contraignante de la parentalité : une symétrie particulièrement frappante ;
- **pour les parents**, l’analyse permet de dégager quatre approches de la parentalité faisant écho à celles dégagées pour les personnes sans enfant : une approche épanouissante de la famille qui est la plus répandue (44 %), une approche conformiste (24 %), une approche enthousiaste (20 %) et enfin une approche contraignante à laquelle n’adhèrent que 12 % des parents,

- Les hommes sont majoritaires au sein du groupe des parents conformistes (62 %) et les femmes parmi les parents adhérant à l'approche épanouissante (67 %). Pour les deux autres groupes, il n'y a pas de surreprésentation significative de l'un ou l'autre genre.

## HCFEA.GOUV.FR

Une nouvelle adresse pour un nouveau site

GOUVERNEMENT  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge - HCFEA

Paramètres d'affichage

Rechercher

HCFEA Conseil de la famille Conseil de l'enfance Conseil de l'âge Documents transverses Actualités Archives

HCFEA  
Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

CONSEIL DE LA FAMILLE  
Publié le 17 décembre 2025

Typologie des approches de la parentalité chez les 20-35 ans

CONSEIL DE L'ENFANCE  
Publié le 10 décembre 2025

Quand les enfants participent à l'élaboration des politiques publiques

CONSEIL DE L'ÂGE  
Publié le 8 décembre 2025

Avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026

---

CONSEIL DE L'ÂGE  
Publié le 24 octobre 2025

Avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026

### Plus ergonomique, plus inclusif, plus dynamique

Le nouveau site [hcfea.gouv.fr](https://hcfea.gouv.fr) améliore l'accès à l'ensemble des travaux du HCFEA. Ces documents de référence sont rendus plus facilement mobilisables et exploitables pour nourrir le débat public et apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille, à l'enfance et à l'avancée en âge.

## ● PARTAGE D'EXPERTISE AVEC LES HAUTS CONSEILS ET ORGANISMES PUBLICS

Les présidents et le secrétariat général participent aux réunions organisées par le HCSP pour échanger sur le programme de travail des organismes du réseau.

- Le HCFEA est représenté par la présidente du *Conseil de la famille* :
  - au Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFips) ;
  - au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE).
- Il est représenté par la présidente du *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* :
  - au Haut Conseil de la santé publique (HCSP, commission Santé de l'enfant et des jeunes – approche populationnelle) ;
  - au Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) ;
  - au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) ;
  - à la Conférence nationale de santé (CNS) ;
  - aux plénières du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) ;
  - au Conseil scientifique de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) ;
  - au Comité de gouvernance de la Convention citoyenne sur les temps de l'enfant (CCTE) organisée par le Cese.
- Il est représenté par le président du *Conseil de l'âge* :
  - au Conseil d'orientation des retraites (COR) ;
  - au Conseil national de la Silver économie (CNSE) ;
  - au Conseil consultatif du Programme prioritaire de recherche (PPR) sur l'Autonomie.

Des échanges réguliers ont lieu entre le Conseil de l'âge et le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCam) ainsi que le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFips), notamment sur les questions de démographie et de financement de la branche autonomie. Il contribue en outre aux travaux de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) sur les besoins de recrutement de professionnels de santé et médicosociaux.

## ● APPORT DU HCFEA À L'ANIMATION DU DÉBAT PUBLIC, L'EXPERTISE ET LA PROSPECTIVE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Les publications du HCFEA constituent des documents de référence mis à la disposition des pouvoirs publics, des partenaires sociaux et des acteurs de la société civile, et des outils d'aide à la décision. Attentif aux évolutions législatives et réglementaires, aux projets menés et travaux publiés par les autres acteurs, le Haut Conseil formule des recommandations de politiques publiques d'intérêt général.

Les apports du HCFEA à l'évolution des politiques publiques sur la période 2017-2022 sont décrits dans le *Rapport d'activité 2017-2019* (p. 11-13) et dans le *Rapport d'activité 2020-2022* (p. 12-15).

### En 2023

● Le rapport *Le CMG « assistantes maternelles » Constats et pistes de réforme* du **Conseil de la famille** a alimenté la réforme du CMG annoncée pour 2025 dans la LFSS pour 2023.

● Certaines propositions des rapports *Accueil des enfants de moins de 3 ans : relancer la dynamique* et *Vers un service public de la petite enfance* du **Conseil de la famille** ont été reprises dans la COG 2023-2027 signée entre l'État et la Cnaf.

● Les rapports annuels du **Conseil de l'enfance et de l'adolescence** sur les droits de l'enfant portent leurs fruits : la méthode de travail du *collège des enfants du HCFEA* fait aujourd'hui école et plusieurs organisations instituent la participation pérenne d'un « groupe d'enfants usagers ». *La note contributive* au 6<sup>e</sup> examen de la France par le comité des droits de l'enfant des Nations unies figure parmi les documents mobilisés par le comité. Le **Conseil de l'enfance et de l'adolescence** a assisté à l'audition de la France en tant qu'instance indépendante invitée par la délégation française, conformément à son positionnement institutionnel face aux engagements internationaux de la France en matière de droits de l'enfant.

● L'Assemblée nationale a voté à l'unanimité des présidents de groupes au mois de novembre 2022 la création de la Délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale. Cette importante prise en compte parlementaire des droits de l'enfant fait suite à la proposition présentée le 11 juin 2019 (journée publique du **Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA**) par Sylviane Giampino, présidente, et Michèle Peyron, députée et membre, visant à inscrire dans le travail législatif le respect des droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant et la participation des enfants et des jeunes.

La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, issue du rapport de 2019 sur le *Pilotage de l'amélioration de la qualité éducative, affective et sociale des modes d'accueil* du [Conseil de l'enfance et de l'adolescence](#), est inscrite dans la loi depuis 2021. Elle constitue le socle sur lequel la mission de l'Igas réalise une déclinaison opérationnelle visant la construction d'un Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant paru en avril 2025, et d'un Référentiel commun de connaissances et de compétences des professionnels de la petite enfance en cours de rédaction.

Les travaux du séminaire « [Premiers pas](#) » en partenariat avec le [Conseil de l'enfance et de l'adolescence du HCFEA](#), la Cnaf et France Stratégie ont mis en avant les bénéfices d'une expérience de socialisation progressive, ludique et stimulante avec d'autres enfants, dans d'autres espaces que la maison. Ses conclusions se retrouvent en partie dans les objectifs affichés en matière de développement des jeunes enfants dans les modes d'accueil, et d'élargissement de l'offre d'accueil dans le cadre du Service public de la petite enfance.

L'avis du [Conseil de l'âge Pour une stratégie ambitieuse de prévention et de lutte contre les maltraitances envers les personnes et personnes âgées vulnérables](#), adopté en juin 2023, est cité parmi les contributions institutionnelles listées dans le Rapport de la concertation des États généraux des maltraitances, diffusé le 2 octobre 2023. Les analyses et propositions du [Conseil de l'âge](#) au titre du HCFEA ont pu ainsi être, de même que les propositions issues des autres parties prenantes, prises en compte et soumises à l'analyse critique des membres de la commission nationale pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance.

### En 2024

La présidente du [Conseil de la famille](#) a participé aux différentes concertations organisées sur le congé de naissance. Elle s'est appuyée sur l'expertise du Conseil pour irriguer les réflexions et apporter des éclairages aux différentes parties prenantes.

La présidente du [Conseil de la famille](#) a participé au Comité d'accompagnement de l'évaluation de la politique publique d'accueil du jeune enfant de la Cour des comptes. Elle a pu nourrir les réflexions en mobilisant les analyses produites dans les différents rapports du Conseil dédiés à cette question.

Le rapport [La restauration des enfants de moins de 3 ans chez les assistantes maternelles et dans les EAJE](#) du [Conseil de la famille](#) a contribué

à la mise en place d'un groupe de travail interministériel pour élaborer une réglementation visant à encadrer la qualité nutritionnelle des repas servis en établissements de la petite enfance.

Annoncé par la ministre Aurore Bergé en 2023, la mise en place à l'été 2024 d'un « Pass colo » participant au financement des départs en vacances des enfants reprend la proposition formulée dans le rapport sur les temps et lieux tiers des enfants et des adolescents du Conseil de l'enfance et de l'adolescence.

Les réformes conduites par le gouvernement en matière de meilleurs structuration et financement des services de soins et d'aide intervenant à domicile s'inscrivent dans les orientations du Conseil de l'âge. L'avis sur le projet de décret en Conseil d'État relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées, ainsi que l'avis sur le projet de décret relatif aux services autonomie à domicile et sur les cahiers des charges applicables aux SAD et aux Saad-familles invitent toutefois à porter une grande attention à la qualité de l'accompagnement de l'ensemble des acteurs et à l'évaluation régulière de leur conditions de mise en œuvre. S'agissant des Ehpad, il avait proposé, et a été en fort soutien, à la réforme consistant à fusionner les sections « soins » et « entretien de l'autonomie » (fusion expérimentée dans 23 départements depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025), mais plus réservé sur les paramètres retenus concernant la possibilité de moduler à la hausse le tarif hébergement dans les établissements habilités à l'aide sociale pour des résidents non admis à cette aide.

### En 2025

Suite à la saisine du Premier ministre, le HCFEA, conjointement avec le HCaam et le HCFips, a remis au Premier ministre le 2 juillet 2025 le rapport Pour un redressement durable de la sécurité sociale. Saisis sur le PLFSS 2026, les trois Conseils du HCFEA ont également remis un avis fin octobre.

La préconisation répétée depuis 2023 du Conseil de l'âge, reprise et synthétisée dans son avis sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024 d'adoption d'une loi de programmation et d'orientation sur la prise en compte de la transition démographique et de définition d'une politique de l'autonomie ambitieuse n'a toujours pas été mise en œuvre. Fin 2023, il a été annoncé que le gouvernement déposerait en 2024 un projet de loi de programmation, dont le principe a été repris par les parlementaires et inscrit à l'article 10 de la loi du 8 avril 2024. Cette disposition n'a, à ce jour, pas été appliquée, conduisant le Conseil de l'âge à réitérer cette préconisation dans ses

avis sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 et pour 2026 ainsi qu'en réponse à la saisine du Premier ministre Pour un redressement durable de la sécurité sociale.

Le rapport Le CMG « assistantes maternelles » – Constats et pistes de réforme du Conseil de la famille a alimenté la réforme du CMG mise en œuvre en septembre 2025.

Dans le cadre de l'exercice « France 2035, France 2050 » porté par le HCSP, la présidente du Conseil de la famille est membre du groupe de travail sur la démographie, le président du Conseil de l'âge est membre du groupe de travail sur une comparaison européenne des trajectoires de dépenses sociales. Tous les deux participent au comité de suivi sur les finances publiques à horizon 2035 et 2050.

## ● LISTE DES AUDITIONS ET INTERVENTIONS DES PRÉSIDENTS DES TROIS CONSEILS DU HCFEA RECENSÉES EN 2024 ET 2025

### ● CONSEIL DE LA FAMILLE : HÉLÈNE PÉRIVIER

#### ○ 27 novembre 2025

Participation d'Hélène Périvier à une table ronde organisée par l'association Vers le haut, autour de la réception de leur rapport Familles sous pression, qui les soutient ?

#### ○ 27 novembre 2025

Participation d'Hélène Périvier à une table ronde sur le thème « La fiscalité et les familles » organisée par le Conseil des prélèvements obligatoires pour le 20<sup>e</sup> anniversaire du CPO.

#### ○ 18 novembre 2025

Conférence donnée par Hélène Périvier à l'Udaf de Bordeaux sur le rapport La restauration scolaire : un enjeu majeur de politique publique du Conseil de la famille.

#### ○ 2 novembre 2025

Audition d'Hélène Périvier par Mme la députée Sophia Chikirou, rapporteure de la proposition de loi pour défiscaliser les pensions alimentaires perçues et lutter contre la précarité des familles monoparentales.

#### ○ 23 octobre 2025

Audition d'H. Périvier par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les facteurs de baisse de la natalité présidée par Mme Constance de Pélichy avec M. Jérémie Patrier-Leitus comme rapporteur. Disponible ici.

- **18 octobre 2025**  
Intervention d'Hélène Périvier lors de la convention citoyenne sur les temps de l'enfant sur le thème « Aménager des temps de qualité pour les enfants et les parents ».
- **3 octobre 2025**  
Participation d'Hélène Périvier à une table ronde sur les politiques familiales au colloque « Une octogénaire bien vivante : la Sécu - Construire et financer la protection sociale d'aujourd'hui et de demain » (colloque organisé par huit fondations à l'occasion des 80 ans de la Sécurité sociale).
- **17 juin 2025**  
Présentation par Hélène Périvier de l'enquête Projection des 20-35 ans en matière de parentalité au Cese, dans le cadre des cafés débat de la Fepem.
- **14 juin 2025**  
Présentation par Hélène Périvier du rapport Pouvoir d'achat des familles en période d'inflation aux journées nationales de l'Unaf à Dijon.
- **12 juin 2025**  
Audition d'Hélène Périvier, Laurence Rioux et Marco Geraci par Mmes Élisabeth Doineau et Raymonde Poncet-Monge de la Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale du Sénat sur le redressement des comptes de la Sécurité sociale.
- **3 juin 2025**  
Présentation par Hélène Périvier des travaux du Conseil de la famille sur le redressement des comptes de la Sécurité sociale à la commission des comptes de la Sécurité sociale.
- **22 mai 2025**  
Audition d'Hélène Périvier par M. le député Édouard Bénard, rapporteur de la proposition de loi visant à accorder le versement des allocations familiales dès le premier enfant.
- **20 mai 2025**  
Participation de Laurence Rioux à une table ronde lors de la rencontre nationale « Monoparentalité et pauvreté : analyses croisées et pratiques inspirantes », organisée par la DIPLP.
- **26 mars 2025**  
Audition d'Hélène Périvier par Mme Céline Thiébault-Martinez et M. Thibault Bazin, rapporteurs de la mission d'information sur les congés parentaux pour la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

- **25 mars 2025**  
Entretien d'Hélène Périvier et Catherine Collombet avec Mme la députée Céline Hervieu sur la restauration des enfants de moins de 3 ans en crèches et chez les assistantes maternelles.
- **24 mars 2025**  
Entretien d'Hélène Périvier avec M. le député Erwan Balanant sur la restauration scolaire.
- **19 mars 2025**  
Audition d'Hélène Périvier par Mmes et M. les députés Perrine Goulet, Karine Lebon et François Ruffin, en vue de la séance publique thématique du 27 mars dans l'Hémicycle sur le thème « Dans un contexte d'évolution démographique, quels enjeux pour notre politique familiale ? ».
- **18 mars 2025**  
Participation d'Hélène Périvier à la session « Faut-il s'inquiéter de la baisse de la natalité ? » organisée par l'Insee lors de la 13<sup>e</sup> édition du Printemps de l'économie, au Cesee.
- **18 mars 2025**  
Participation d'Hélène Périvier à une table ronde lors de la Journée d'études organisée avec Progedo sur les grandes enquêtes et l'évaluation des politiques familiales.
- **5 mars 2025**  
Entretien d'Hélène Périvier et Laurence Rioux avec Mme la députée Perrine Goulet sur la restauration scolaire.
- **19 février 2025**  
Audition d'H. Périvier par Mmes Sarah Legrain et Delphine Lingemann de la mission d'information sur les politiques d'accompagnement à la parentalité de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale.
- **12 février 2025**  
Entretien d'Hélène Périvier, Laurence Rioux et Marco Geraci avec le vice-ministre de la Santé et des Affaires sociales de Corée et sa délégation sur le thème des politiques familiales en France.
- **12 février 2025**  
Audition d'Hélène Périvier et Antoine Math (conseiller scientifique) par la mission d'information et d'évaluation sur la restauration scolaire de la Ville de Bondy.

- **11 février 2025**  
Audition d'Hélène Périvier par Mme la députée Anne Bergantz, rapporteure de la proposition de loi visant à simplifier et réorienter la politique familiale vers le premier enfant.
- **10 février 2025**  
Entretien d'Hélène Périvier et Laurence Rioux avec Mme la sénatrice Colombe Brosset pour présenter le rapport sur la restauration scolaire.
- **5 février 2025**  
Audition d'Antoine Math (conseiller scientifique) par l'Unicef sur les travaux du Conseil de la famille sur la restauration scolaire et en particulier sur la situation en Guyane.
- **10 décembre 2024**  
Assemblée nationale, entretien des présidents des trois Conseils avec le député et membre du Conseil de la famille Thibault Bazin et présentation des travaux du HCFEA.
- **16 octobre 2024**  
Audition d'Hélène Périvier et Sylviane Giampino par M. le sénateur Olivier Henno, rapporteur de la commission des affaires sociales du Sénat pour la branche famille dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025.
- **1<sup>er</sup> octobre 2024**  
Audition d'Hélène Périvier et Sylviane Giampino par M. Pierre Stecker, directeur de projets pour le développement des politiques de soutien à la parentalité.
- **19 juin 2024**  
Hélène Périvier a présenté le rapport sur la restauration scolaire au groupe de travail *Alimentation et restauration scolaire* de l'AMF.
- **13 juin 2024**  
Hélène Périvier a été auditionnée par Mme Isabelle Benoteau, M. Thierry Leconte et M. François Carayon de l'Igas dans le cadre d'une mission relative à la qualité de l'accueil individuel du jeune enfant et à l'attractivité de la profession d'assistant maternel.
- **6 juin 2024**  
Hélène Périvier a participé à une réunion de concertation à l'invitation de madame Sarah El Haïry, ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles.

- **2 mai 2024**  
H. Périvier a participé à la réunion de concertation faisant suite au discours du Premier ministre à Viry-Châtillon à l'invitation de madame Sarah El Haïry, ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles.
- **25 avril 2024**  
La sixième chambre de la Cour des comptes a inscrit à son programme une enquête sur le service public de l'intermédiation financière des pensions alimentaires. Dans le cadre de ce travail, M. David Appia, conseiller maître, Mme Julie Ser-Istin, conseillère référendaire en service extraordinaire, et Mme Eve Caroli, conseillère maître, ont auditionné Hélène Périvier.
- **29 mars 2024**  
Présentation par les présidents des trois conseils du HCFEA de leurs travaux et invitation à la remise publique du livre Blanc du travail social, au Palais de la femme.

## ● CONSEIL DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE : **SYLVIANE GIAMPINO**

### **Auditions, consultations, remises des rapports**

- **29 avril 2025**  
Audition de Sylviane Giampino et Frédérique Chave, Assemblée nationale, Délégation des droits des femmes, sur la parentalité.
- **1<sup>er</sup> avril 2025**  
Rencontre des trois présidents avec Clément Beaune, Haut-commissaire à la stratégie et au plan.
- **19 mars 2025**  
Audition, Cese, Commission des Affaires sociales et de la santé, dans le Cadre de la préparation de l'avis au gouvernement sur la santé mentale des jeunes.
- **17 décembre 2024**  
Sénat, audition de Sylviane Giampino dans le cadre de la mission d'information relative au contrôle des crèches, par Mmes Laurence Muller-Bronn, Émilienne Poumirol et M. Olivier Henno, rapporteurs de la commission des affaires sociales.

- **10 décembre 2024**  
Assemblée nationale, remise du rapport Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? Éducation, santé, citoyenneté à Perrine Goulet, présidente de la délégation des droits des enfants de l'Assemblée nationale, et à la députée Nicole Dubré-Chirat.
- **10 décembre 2024**  
Assemblée nationale, entretien des présidents des trois Conseils avec le député et membre du Conseil de la famille Thibault Bazin et présentation des travaux du HCFEA.
- **6 décembre 2024**  
Montpellier, congrès annuel de l'Andev, présentation et remise du rapport Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ? Éducation, santé, citoyenneté à Rozenn Merrien.
- **14 novembre 2024**  
Assemblée nationale, audition de Sylviane Giampino et Frédérique Chave par Caroline Parmentier et Béatrice Piron dans le cadre de la mission d'information de la délégation aux droits des enfants de l'Assemblée nationale sur la pauvreté infantile.
- **16 octobre 2024**  
Sénat, audition d'Hélène Périvier et Sylviane Giampino par M. Olivier Henno, rapporteur de la commission des affaires sociales pour la branche famille dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025.
- **15 octobre 2024**  
Présentation des travaux du Haut conseil par les présidents Jean-Philippe Vinquant et Sylviane Giampino à la demande de la délégation ministérielle de Corée.
- **1<sup>er</sup> octobre 2024**  
Audition d'Hélène Périvier et Sylviane Giampino par M. Pierre Stecker, directeur de projets pour le développement des politiques de soutien à la parentalité.
- **4 juillet 2024**  
France stratégie, audition de Sylviane Giampino dans le cadre de ses travaux sur les stéréotypes de genre.
- **23 juin 2024**  
Audition de Sylviane Giampino par le CNPE sur la méthodologie HCFEA pour la création d'un collège d'enfants et jeunes au sein du CNPE.

- **16 mai 2024**  
Audition du collège des enfants du HCFEA accompagné par Sylviane Giampino par la ministre Sarah El Haïri, au sujet du discours de Viry-Châtillon du Premier ministre Gabriel Attal concernant la lutte contre la violence des jeunes.
- **9 avril 2024**  
Audition de Sylviane Giampino et Frédérique Chave par l'adjoint au Défenseur des droits, Eric Delemar, dans le cadre des travaux préparatoires au rapport 2024 du défenseur des droits consacré au droit à un environnement sain.
- **29 mars 2024**  
Présentation par les présidents des trois conseils du HCFEA de leurs travaux et invitation à la remise publique du livre Blanc du travail social, au Palais de la femme.
- **6 février 2024**  
Assemblée nationale, audition de Sylviane Giampino dans le cadre de la commission d'enquête parlementaire sur le modèle économique des crèches et la qualité de l'accueil des jeunes enfants.

### Colloques, tables rondes, conférences

- **5 décembre 2025**  
Conférence de Sylviane Giampino pour l'ACEPP, Alpes-de-Haute-Provence : « Qualité d'accueil et parentalité ».
- **27 novembre 2025**
  - Conférence de Sylviane Giampino, formation Éducation nationale : « Littérature jeunesse et construction du lecteur (enjeux cognitifs, sociaux, sensoriels) ».
  - Conférence de S. Giampino, « Des artistes, des livres et les tout-petits » journée de formation des professionnels au salon du livre de Montreuil.
  - Présentation par Frédérique Chave du rapport sur la place des enfants dans les espaces publics et la nature lors de la journée d'étude Une ville à hauteur d'enfant, c'est possible, organisée par le Clavim à Issy-les-Moulineaux.
- **26 novembre - 1<sup>er</sup> décembre 2025**  
Présidence de Sylviane Giampino du Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis : inauguration du SLPJ 2025.
- **22 novembre 2025**  
Cese, Journée des enfants, intervention de Sylviane Giampino en table ronde.

- **22 novembre 2025**  
Au Sénat, Intervention de Sylviane Giampino aux États généraux des enfants, organisés par le Cofrade.
- **15 novembre 2025**
  - « Quelle politique publique pour l'accueil de la petite enfance , » intervention de Sylviane Giampino au forum du Collectif Pas de bébé à la consigne.
  - Conférence Sylviane Giampino, Journée DEI France « Quelle école pour nos enfants : La Cide comme feuille de route ».
- **3 novembre 2025**  
Participation de Sylviane Giampino à la « Remise du Premier Prix du livre pour les bébés » au ministère de la Culture.
- **23 octobre 2025**  
Audition de Sylviane Giampino « Les besoins fondamentaux des enfants et garantir leurs droits, dans tous les temps et espaces de leur vie » par la commission éducation-culture-communication, du Cesec.
- **10-11 octobre 2025**  
Conférence de Sylviane Giampino « La fonction parentale, une fonction transitionnelle enfant-société », UCL-Lille Université, festival Ecoposs.
- **2 juillet 2025**  
Remise officielle du rapport Pour un redressement durable de la sécurité sociale au Premier ministre à Matignon.
- **23 juin 2025**  
Intervention de Sylviane Giampino autour du livre « Bébés Covid, enfants du confinement, leçons cliniques autour d'une pandémie ».
- **3 juin 2025**  
Présentation du rapport Pour un redressement durable de la sécurité sociale à la Commission des comptes de la Sécurité sociale en présence de Mme Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la santé, des solidarités et des familles, Mme Amélie de Montchalin, ministre auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, M. Yannick Neuder, ministre auprès de la ministre du Travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, ministre déléguée auprès de la ministre du Travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap.

- **19 juin 2025**  
Conférence de Sylviane Giampino « Disponibles : le livre au cœur de la parentalité », ministère de la Culture, « 10 ans de l'association Des livres à soi ».
- **5 juin 2025**  
Participation de Frédérique Chave à la table ronde « Enfants, ville, nature » lors des Rencontres nationales « Écologie et petite enfance » des Pros de la petite enfance.
- **26 mai 2025**  
Présentation par Frédérique Chave du rapport sur la place des enfants dans les espaces publics et la nature devant les cadres du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.
- **15-16-17 mai 2025**  
Marseille, Journées de la classe dehors, présentation par Sylviane Giampino du rapport Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature.
- **29 avril 2025**  
Hôtel de l'Industrie, journée santé de l'enfant « Les clés pour bien grandir », conférence de Sylviane Giampino.
- **22 avril 2025**  
Rencontre de Sylviane Giampino avec Sarah El Haïry, Haute-commissaire à l'enfance.
- **5 avril 2025**  
Montrouge, Maison de la parentalité, conférence de Sylviane Giampino.
- **17 mars 2025**  
« Printemps des Pros de la petite enfance », participation de Sylviane Giampino à la table ronde sur la qualité d'accueil du jeune enfant et son référen
- **7 mars 2025**  
Intervention de Sylviane Giampino, ACEPP Bordeaux Nouvelle-Aquitaine : journée sur les accueils occasionnels, rapport HCFEA enfance, « Qualité, flexibilité, égalité ».
- **Mars à juin 2025 : Saisine comptes sociaux**  
Dans le cadre de la saisine du HCFEA du HCaam et du HCFips sur le rétablissement des comptes sociaux, nombreux échanges auprès des directions et instances liées à la saisine (Cnaf, DSS, Cnam) et entre Hauts conseils.

- **30 mars 2025**  
Préface de Sylviane Giampino du Guide « Label Vie », végétaliser les modes d'accueils du jeune enfant.
- **21 janvier 2025**  
Rencontre de Sylviane Giampino avec Hugo Huet, Président du Conseil d'orientation jeunesse.
- **12 décembre 2024**  
Rencontres Pep « Solidarité publique et solidarités de proximité ».
- **4 décembre 2024**  
Colloque annuel de l'Igas « Petite enfance : Pourquoi et comment ? », participation de Sylviane Giampino à la table ronde « Le développement de l'enfant d'abord : une évidence ? ».
- **23 novembre 2024**  
Cofrade, États généraux des droits de l'enfant, Palais du Luxembourg.
- **22 mai 2024**  
Conseil consultatif national d'éthique, Journée des lycéens, « Questionnements éthiques autour de l'IA dans le domaine de la santé ».
- **26 mars 2024**  
Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, journée d'étude « Questions vives et enjeux contemporains dans les domaines de l'enfance et de l'adolescence », conférence de Sylviane Giampino et Frédérique Chave.
- **22 mars 2024**  
Caen, Conférence pédagogique du Réseau jeunes enfants, DDEN du Calvados, « L'enfant de 2 ans, ses particularités et la qualité de son accueil ».
- **15 mars 2024**  
Strasbourg Eurométropole, deux conférences sur les articulations entre la charte nationale de la qualité d'accueil du jeune enfant et le projet d'élaboration par la métropole de Strasbourg d'une nouvelle charte de qualité pour les accueils du jeune enfant.

## ● CONSEIL DE L'ÂGE : JEAN-PHILIPPE VINQUANT

### Auditions, consultations, remises des rapports

#### ● 14 novembre 2025

Audition par la Commission de l'accès aux droits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, dans le cadre de son cycle de travaux consacré au reste à charge des personnes âgées.

#### ● 26 juin 2025

Audition par la DG Trésor dans le cadre de la mission de l'OCDE de Revue *Economic and Development Review* (EDR) de la France, sur les enjeux liés au vieillissement et à la perte d'autonomie.

#### ● 23 juin 2025

Audition par les rapporteurs du Conseil des prélèvements obligatoires sur la fiscalité du patrimoine et des successions.

#### ● 10 décembre 2024

Assemblée nationale, entretien des présidents des trois Conseils avec le député et membre du Conseil de la famille Thibault Bazin et présentation des travaux du HCFEA.

### Colloques, tables rondes, conférences

#### ● 11 décembre 2025

Congrès de la fédération des retraités CFDT Île-de-France, intervention sur la place des retraités dans la cité.

#### ● 3 décembre 2025

Convention nationale de la FHF, intervention sur les stratégies de prévention dans le champ de l'autonomie.

#### ● 25 novembre 2025

Salon des services à la personne, conférence de la Corerpa Île-de-France, intervention sur dix ans de politique d'accompagnement des personnes âgées.

#### ● 25 novembre 2025

4<sup>e</sup> Conférence nationale annuelle des retraités du SNPDEN-Unsa, intervention sur la participation sociale et le bénévolat des personnes âgées.

#### ● 21 novembre 2025

Forum des 80 ans de l'ADMR, intervention sur l'avenir du secteur associatif.

#### ● 18 novembre 2025

Assises nationales de l'aide à domicile, intervention à la table ronde sur les défis du domicile.

- **4 novembre 2025**  
Colloque institutionnel « L’Ined à l’écoute de la société », intervention sur les relations entre l’Ined, les pouvoirs publics et les politiques publiques.
- **16 octobre 2025**  
Colloque au Sénat « Répit et vacances partagés », intervention en tant que grand témoin.
- **7 octobre 2025**  
Colloque de l’Unaf « La médiation familiale, la Médiation Aidants-Aidés », intervention sur les problématiques du vieillissement de la population et de la perte d’autonomie.
- **3 octobre 2025**  
Comité éthique de la Fédération hospitalière de France – audition dans le cadre du travail « Réflexions éthiques sur l’accompagnement et le soin des personnes âgées entre domicile et institution ».
- **2 octobre 2025**  
8<sup>es</sup> Rencontres recherche & innovation de la CNSA, intervention sur la transformation de l’offre et l’habitat partagé.
- **16 septembre 2025**  
Assises nationales des Ehpad, intervention à la table ronde sur la prospective du vieillissement de la population.
- **12 juin 2025**  
Assises nationales du Bien vieillir, présentation des travaux du Conseil de l’âge sur la politique de soutien aux projets de vie à domicile.
- **12 mai 2025**  
Colloque de la Corerpa Île-de-France – intervention sur « Les retraités et leurs contributions ».
- **27 mars 2025**  
7<sup>es</sup> Journées « Vieillissement et maintien de l’autonomie » (JVMA) de Tours, intervention sur le bien vivre et vieillir dans l’autonomie à domicile.
- **14 mars 2025**  
Intervention devant la Conférence nationale des directeurs d’établissements pour personnes âgées et personnes handicapées.
- **13 mars 2025**  
Assises du vieillissement de la Savoie, intervention à l’invitation du département sur les travaux du Conseil de l’âge sur le domicile.

- **3 avril 2025**  
Conférence de l'association de bailleurs Delphis « Vieillissement dans le parc social, relevons le défi ! Retours d'expériences et nouvelles approches », intervention à partir des travaux du Conseil de l'âge sur le domicile.
- **21 janvier 2025**  
17<sup>e</sup> Colloque de la Fnadepa, intervention sur les politiques de l'âge.
- **9 décembre 2024**  
Conférence France stratégie « Rendre (plus) attractifs les métiers de la fonction publique : un enjeu majeur pour demain », intervention en table ronde.
- **18 et 19 novembre 2024**  
Bordeaux, 6<sup>e</sup> édition de l'École d'automne de l'Institut de la longévité des vieillesse et du vieillissement – « Vieillesse(s) et vieillissement dans le prisme de l'action publique », coorganisée avec Philippe Martin et Jérôme Wittwer. Table ronde « Quels rôles pour les "Experts" et la démarche scientifique dans les comités et instances de pilotage des politiques publiques ? ».
- **17 octobre 2024**  
34<sup>e</sup> Convention des intercommunalités de France au Havre, intervention à l'atelier « La solidarité intercommunale à l'épreuve du grand âge ».
- **16 octobre 2024**  
Colloque du 16 octobre 2024 « Vieillissement, handicap et perte d'autonomie », participation à la table ronde « Démocratie participative : CDCA, SPDA ».
- **15 octobre 2024**  
Présentation des travaux du Haut conseil par les présidents Jean-Philippe Vinquant et Sylviane Giampino à la demande de la délégation ministérielle de Corée.
- **9 octobre 2024**  
Intervention devant le Conseil national Unsra retraités (avec Jean-Claude Ancelin). Thème : le Conseil de l'âge et son actualité.
- **8 octobre 2024**  
Conférence internationale du programme prioritaire de recherche (PPR) autonomie sur le Campus Condorcet, intervention en clôture.
- **29 mars 2024**  
Présentation par les présidents des trois conseils du HCFEA de leurs travaux et invitation à la remise publique du livre Blanc du travail social, au Palais de la femme.

## ○ INTERVENTIONS EXTÉRIEURES DU COLLÈGE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS DU HCFEA

- Présentation de la Stratégie de lutte contre la pauvreté par le président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, lors de la journée de lancement le 13 septembre 2018 (Paris) ;
- Participation à la conférence « Une Europe tournée vers l'avenir » organisée par le Conseil de l'Europe (Strasbourg) ;
- Film « Le Collège des enfants et des adolescents du HCFEA, un espace de participation », 2019 ;
- Soirée du trentenaire de la Convention internationale des droits de l'enfant organisée par le rassemblement d'associations « De la convention aux actes » (Paris), 2019 ;
- Lettre « Covid-19, la parole des enfants adressée au Président de la République », 2020 ;
- Livret « Bilan d'activité du Collège des enfants, 2017-2021 » ;
- Consultation pour la Stratégie européenne Droits de l'enfant, 2021 ;
- Consultation pour le plan d'action de la France concernant la Garantie enfance européenne, 2022 ;
- Participation des Assises de la santé de l'enfance.
- Délégation des droits des enfants de l'Assemblée nationale, rencontre avec le Conseil des enfants et jeunes protégés du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), le groupe miroir de la Ciivise et le Collège des enfants et adolescents du HCFEA, table ronde, 9 juillet 2025 ;
- Participation ou film « Quand les enfants participent à l'élaboration des politiques publiques. Le Collège des enfants du HCFEA », d'Anne Jochum, projeté le 17 novembre 2025 ;
- Participation au colloque du 17 novembre « Quelle enfance en France aujourd'hui ? » au Haut commissariat à la stratégie et au Plan ;
- Délégation des droits des enfants de l'Assemblée nationale, participation à la demi-journée « Jeunes et numérique : engagement, éthique, régulation », à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, 20 novembre 2025.

## ● ARCHIVES : LES PUBLICATIONS 2017-2022

Au terme de leurs deux premiers mandats, les membres du HCFEA ont adopté dix-neuf avis et trente-neuf rapports et notes. Ils ont également organisé un colloque et cinq séminaires.

### Rapports et notes

- La prise en charge des aides à l'autonomie et son incidence sur la qualité de vie des personnes âgées et de leurs proches aidants, adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2017 (*Conseil de l'âge*).
- Disposer de temps et de droits pour s'occuper de ses enfants, de sa famille et de ses proches en perte d'autonomie, adopté le 12 décembre 2017 (*rapport transversal aux trois Conseils*).
- Mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant année 2017, adopté le 20 février 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Les temps et les lieux tiers des enfants et des adolescents hors maison et hors scolarité, adopté le 20 février 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans, adopté le 10 avril 2018 – saisine ministérielle (rapport commun du *Conseil de la famille* et du *Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Lutter contre la pauvreté des familles et des enfants, adopté le 5 juin 2018 (*Conseil de la famille*).
- Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap, de la naissance à 6 ans, et accompagner leur famille, adopté le 5 juillet 2018 – saisine ministérielle (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Le soutien à l'autonomie des personnes âgées à l'horizon 2030, adopté le 7 novembre 2018 – saisine ministérielle (*Conseil de l'âge*).
- Travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence et droits de l'enfant 2018, adopté le 23 novembre 2018 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).
- Contribution du Conseil de l'âge à la concertation « Grand âge et autonomie », adoptée le 6 décembre 2018 (*Conseil de l'âge*).

Voies de réforme des congés parentaux dans une stratégie globale d'accueil de la petite enfance, adopté le 13 février 2019 (*Conseil de la famille*).

Politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées, quelques comparaisons internationales, note rendue publique en mars 2019 (*Conseil de l'âge*).

Les femmes seniors, adopté le 14 mars 2019 – saisine du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP) (*Conseil de l'âge*).

Pilotage de la qualité affective, éducative et sociale de l'accueil du jeune enfant, adopté le 22 mars 2019 – saisine ministérielle (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).

Des données et des études publiques mieux centrées sur les enfants 2018-2019, adopté le 27 juin 2019 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).

Le rapport du groupe de travail sur le développement de solutions ponctuelles et durables de garde d'enfants pour les demandeurs d'emploi et nouveaux embauchés – saisine ministérielle du président du *Conseil de la famille* – a été remis le 30 novembre 2019 aux ministres concernés.

Travaux du conseil de l'enfance et droits de l'enfant 2019, adopté le 13 décembre 2019 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).

Les ruptures de couples avec enfants mineurs, adopté le 21 janvier 2020 (*Conseil de la famille*).

Les enfants, les écrans et le numérique, adopté le 6 mars 2020 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).

L'incidence des réformes du « 100 % santé » et de la complémentaire santé solidaire pour les personnes âgées, adopté en avril 2020 (*Conseil de l'âge*).

Le recours des personnes âgées vulnérables aux emplois et services d'aide à domicile, adopté en avril 2020 (*Conseil de l'âge*).

Perception des orientations du Conseil de l'enfance et de l'adolescence relatives aux droits de l'enfant, adopté le 18 juin 2020 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).



- L'obligation alimentaire, la récupération sur succession et leur mise en œuvre dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement, adopté le 9 juillet 2020 ([Conseil de l'âge](#)).
- L'évolution des dépenses sociales et fiscales consacrées aux enfants à charge au titre de la politique familiale – Bilan des réformes des vingt dernières années, adopté le 30 mars 2021 ([Conseil de l'âge](#)).
- Le CMG « assistantes maternelles » – Constats et pistes de réformes, adopté le 13 avril 2021 ([Conseil de la famille](#)).
- La traversée adolescente des années collège, adopté le 28 mai 2021 ([Conseil de l'enfance et de l'adolescence](#)).
- Livret Rétrospectif sur le [Collège des enfants et des adolescents](#) du HCFEA 2017-2021, remis à l'occasion de la journée des droits de l'enfant du 20 novembre 2021 ([Conseil de l'enfance et de l'adolescence](#)).
- Les politiques de soutien à l'autonomie dans les Dom, note adoptée le 15 juin 2021 ([Conseil de l'âge](#)).
- Politique de l'autonomie, mobilités résidentielles et aménagement du territoire, adopté le 8 juillet 2021 ([Conseil de l'âge](#)).
- Panorama des familles d'aujourd'hui, adopté le 28 septembre 2021 ([Conseil de la famille](#)).
- Santé et scolarisation des enfants avant 6 ans à Mayotte, en Guyane et à La Réunion, adopté le 28 septembre 2021 ([Conseil de l'enfance et de l'adolescence](#)).
- Comparaison des coûts de prise en charge d'une personne en perte d'autonomie selon le lieu de vie (domicile ou Ehpad), note adoptée le 16 novembre 2021 ([Conseil de l'âge](#)).
- La situation des familles dans les départements et régions d'outre-mer (Drom) : réalités sociales et politiques menées, adopté le 15 mars 2022 ([Conseil de la famille](#)).
- Le **HCFEA** a publié le 16 mars 2022 le rapport « Diversité et précarité : le double défi des univers ultramarins », rédigé à la demande des trois conseils par C.-V. Marie et R. Antoine, et intégré au rapport transversal « La situation des familles, des enfants et des personnes âgées vulnérables dans les départements et régions d'outre-mer (Drom) : réalités sociales et politiques menées ».

Note contributive au rapport de la France pour le sixième examen périodique par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, remise le 10 février 2022 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).

Revenus, dépenses contraintes et patrimoine des seniors – état des lieux, note adoptée le 14 avril 2022 (*Conseil de l'âge*).

Construire une nouvelle solution solidaire et transparente face à la dépendance liée à l'âge, note d'information sur le livre blanc de France Assureurs, en partenariat avec la fédération nationale de la Mutualité française, note émise le 14 avril 2022 (*Conseil de l'âge*).

Revenus, dépenses contraintes et patrimoine des seniors, une utilisation pour penser l'accessibilité financière aux Ehpad, résidences auto-nomie (RA) et résidences services seniors (RSS), note adoptée le 8 novembre 2022 (*Conseil de l'âge*).

Les droits de l'enfant en France : quel chemin parcouru et comment avancer ? Les travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence, 2016-2022, adopté le 24 novembre 2022 (*Conseil de l'enfance et de l'adolescence*).

## Avis

Le *Conseil de la famille* a adopté le 16 avril 2019 un avis sur le questionnaire du recensement, à la demande de l'Insee.

Le *Conseil de l'âge* a adopté le 16 mai 2019 un avis sur la démarche Monalisa et la politique de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Le *Conseil de l'âge* a adopté le 30 septembre 2019 un avis sur la terminologie du grand âge.

Le *Conseil de l'âge* a adopté le 22 octobre 2019 un avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Un avis commun du *Conseil de l'enfance* et du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) relatif aux données de recherche et études sur la santé et le développement global de l'enfant a été émis le 15 octobre 2019.

Le *Conseil de l'âge* a émis un avis sur les pensions de réversion, adopté en avril 2020 – saisine ministérielle du président du Conseil de l'âge.

- Les Conseils *de la famille* et *de l'enfance et de l'adolescence* ont adopté le 15 octobre 2020 un avis commun sur le rapport de la commission des 1 000 premiers jours de l'enfant.
- Le *Conseil de l'âge*, le 20 octobre 2020, un avis sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2021.
- Le Conseil *de l'enfance et de l'adolescence*, avec consultation du *Conseil de la famille*, a émis le 5 février 2021 un avis, sur saisine, sur le projet d'ordonnance relative aux services aux familles (et portant sur les modes d'accueil du jeune enfant).
- Le *Conseil de l'âge* a émis un avis sur une définition partagée de la maltraitance élaborée par la Commission nationale pour la lutte contre la maltraitance en mars 2021.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a émis le 31 mai 2021 un avis, sur saisine, sur le projet de loi relatif à la protection de l'enfance.
- Le *Conseil de l'âge* a émis le 4 octobre 2021 un avis sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2022.
- Le **HCFEA** a adopté le 16 novembre 2021 un avis commun aux trois Conseils sur le projet d'ordonnance relative à l'extension, à l'amélioration et à l'adaptation de prestations de sécurité sociale à Mayotte.
- Le *Conseil de l'âge* a émis le 7 décembre 2021 un avis sur le projet de décret en Conseil d'État et d'arrêté relatifs à l'article 44 de la LFSS 2022.
- Les Conseils *de la famille* et *de l'enfance et de l'adolescence* ont émis le 1<sup>er</sup> février 2022 un avis, sur saisine, sur le projet de charte nationale du soutien à la parentalité.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a émis le 18 février 2022 un avis, sur saisine, sur le projet d'un numéro unique d'écoute dédié au soutien à la parentalité.
- Le *Conseil de l'âge* a émis le 14 mars 2022 un avis sur le projet de décret en Conseil d'État et d'arrêté relatifs à l'article 47 de la LFSS 2022 (missions de l'Ehpad) et les deux projets de décret relatifs à l'article 44 de la LFSS 2022 (dotation complémentaire et compensation du tarif plancher pour les départements).
- Le *Conseil de l'âge* a émis le 18 octobre 2022 un avis sur le PLFSS 2023.

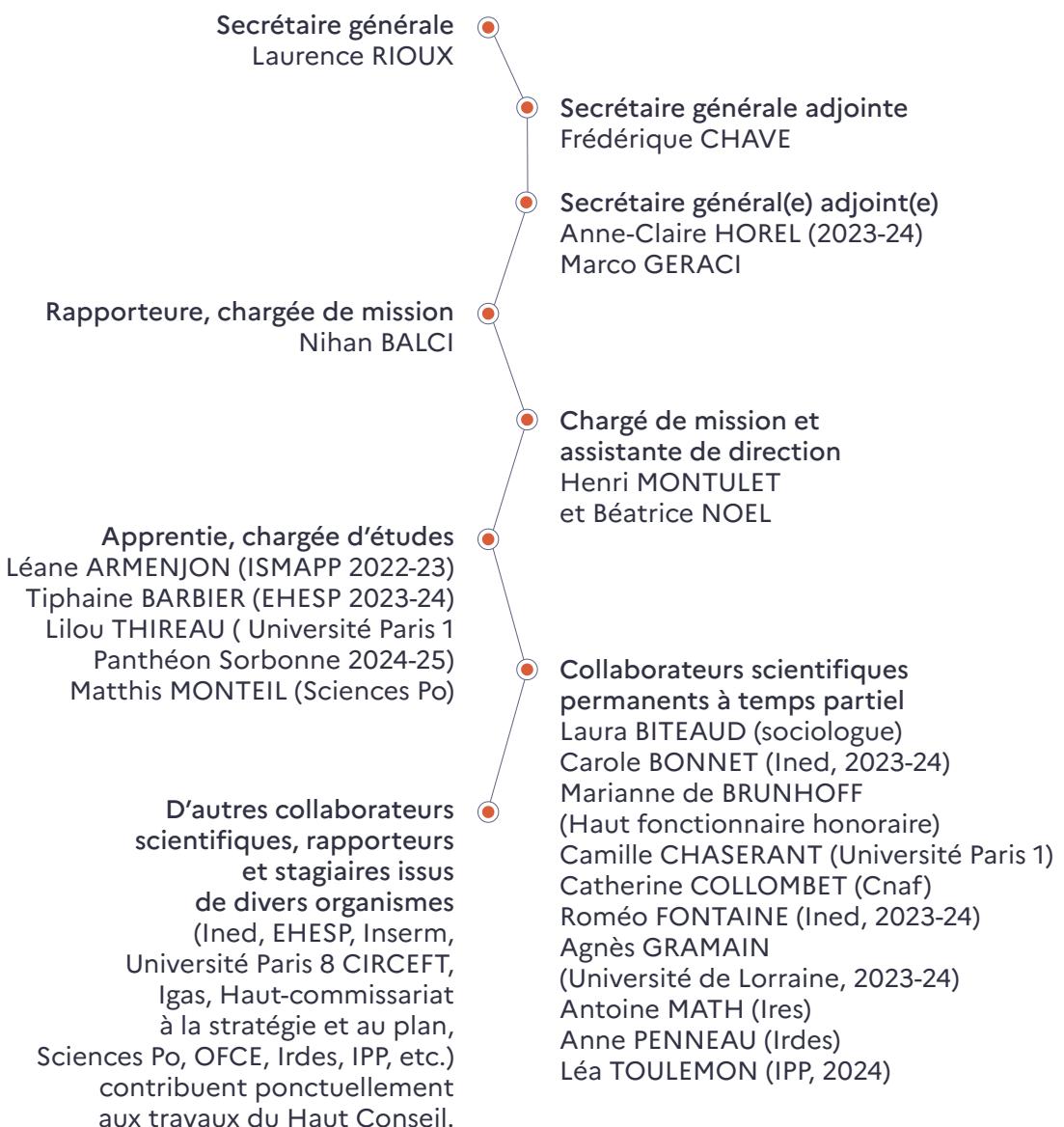
Le *Conseil de l'âge* a émis le 8 novembre 2022 un avis sur le projet de décret en Conseil d'État relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et sur le projet d'arrêté fixant le montant du tarif minimal à 23 € pour l'année 2023.

### Colloques, séminaires, journées d'étude :

- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a organisé, le 11 juin 2019, une journée nationale de l'enfance : pourquoi une politique de l'enfance et de l'adolescence : des temps, des lieux et des droits pour grandir ;  
Un séminaire HCSP-HCFEA été organisé conjointement le 8 novembre 2019 sur les propositions d'évolution des données d'études et de statistiques relatives aux enfants à partir des rapports respectifs de chacun des Hauts Conseils.
- Le *Conseil de l'âge* a organisé, le 22 septembre 2020, un séminaire consacré au rôle de la technologie dans le soutien à l'autonomie et publié les actes et le bilan de ce séminaire en novembre 2020.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a organisé, avec la Cnaf et France stratégie, un cycle de séminaire « Premiers pas. Développement du jeune enfant et politique publique » en huit séances publiques entre décembre 2020 et juin 2021. Il a publié le 13 octobre 2021 une note de synthèse des enseignements de ce séminaire.
- Le *Conseil de l'âge* a organisé, le 12 octobre 2021, un séminaire intitulé « Retour d'expérience Covid dans le champ de l'âge », en partenariat avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Il a publié en novembre 2021 les actes de ce séminaire.
- Le *Conseil de l'âge* a réuni, en septembre 2022, un groupe de travail sur la portée du concept d'autonomie.
- Le *Conseil de l'enfance et de l'adolescence* a organisé le 11 avril 2023 le séminaire sur la santé mentale des enfants, « Quand les enfants vont mal : comment les aider ? » pour une offre globale du soin, un équilibre entre le médicament, les autres formes d'aide et le soutien aux familles.

## ● ANNEXE : COMPOSITION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Avec les présidents de chaque Conseil, le secrétariat général du HCFEA assure l'établissement des rapports, notes et avis du Haut Conseil. En 2025, il est composé d'une équipe permanente et de collaborateurs extérieurs à temps partiel.





Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

**RETROUVEZ NOS DERNIÈRES ACTUALITÉS**  
[hcfea.gouv.fr](http://hcfea.gouv.fr)  
[LinkedIn](#)